

BNP PARIBAS FORTIS SA NON CONSOLIDÉ

COMPTES ANNUELS - SCHEMA B 2024



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque
d'un monde
qui change

COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BNP Paribas Fortis SA

Forme juridique¹ : société anonyme

Adresse : Montagne du Parc..... N° : 3..... Boîte :

Code postal : 1000..... Commune : Bruxelles

Land: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : http://www.bnpparibasfortis.com/fr.....Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise BE0403199702

DATE 07/05/2021 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'EUROS³ approuvés par l'assemblée générale du 24/04/2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Exercice précédent du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement. Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de⁵:

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées: 138 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
Michael Anseeuw
Président du Comité de Direction

Signature
Daniel de Clerck
Membre du Comité de Direction

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE
REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société :

Maxime Jadot	administrateur non-exécutif et président du Conseil d'Administration	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Michael Anseeuw	administrateur exécutif et président du Comité de Direction	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Philippe Bordenave	administrateur non-exécutif et vice-président du Conseil d'Administration	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Nathalie Hartmann (née Cohen)	administratrice non-exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Sofia Merlo (née Kabouz)	administratrice non-exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Thierry Varène	administrateur non-exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Didier Beauvois	administrateur non-exécutif ⁶	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Laurence de l'Escaille	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Wouter de Ploey	administrateur indépendant	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Anne Leclercq	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Titia Van Waeyenberge	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Daniel de Clerck	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Piet Van Aken	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Sandra Wilikens	administratrice exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Stephane Vermeire	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis se compose au 13 mars 2025 de quinze (15) administrateurs, dont dix (10) administrateurs non exécutifs (quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de l'article 3.83 de la loi bancaire) et cinq (5) administrateurs exécutifs.

COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ

Deloitte Reviseurs d'Entreprises SRL (B00025), représentée par M. Yves Dehogne (A02045), Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem

⁶ Sous réserve de l'approbation du superviseur

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont / n'ont pas(1) été été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	409.323	1.235.303
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200		
III. Créances sur les établissements de crédit	6.1	10300	32.428.030	42.302.964
A. A vue		10310	13.990.349	22.357.348
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	18.437.681	19.945.616
IV. Créances sur clients	6.2	10400	160.960.138	142.090.886
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	6.3	10500	51.354.027	47.118.873
A. D'émetteurs publics		10510	15.529.161	11.687.511
B. D'autres émetteurs		10520	35.824.866	35.431.362
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	6.4	10600	42.913	51.557
VII. Immobilisations financières	6.5 / 6.6.1	10700	8.151.861	8.958.311
A. Participations dans des entreprises liées		10710	5.348.925	5.665.280
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2.585.380	2.576.983
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	162.272	158.453
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	55.284	557.595
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	6.7	10800	4.265	5.576
IX. Immobilisations corporelles	6.8	10900	884.966	919.259
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	6.9	11100	1.834.947	1.741.918
XII. Comptes de régularisation	6.10	11200	10.816.362	11.072.656
TOTAL DE L'ACTIF		19900	266.886.832	255.497.303

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN			
I. Passifs éventuels			
6.22	30100	19.013.903	17.790.668
	30110	10.112	10.469
	30120	5.691.600	5.678.745
	30130	12.563.964	11.283.077
	30140	748.227	818.377
	30150		
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit			
6.22/ 6.24	30200	51.931.569	45.651.701
	30210	8.414.704	2.319.114
	30220	140.019	283.880
	30230	43.376.846	43.048.707
	30240		
	30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit			
	30300	101.500.265	96.251.346
	30310		
	30320	101.500.265	96.251.346
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés			
	30400	81.086	76.969

COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
6.23	40100	7.809.302	6.504.795
	40110	1.049.475	820.703
	I. Intérêts et produits assimilés		
	A. Dont : de titres à revenu fixe		
	II. Intérêts et charges assimilées	5.035.549	3.860.927
6.23	40300	1.120.070	1.200.569
	40310	22.548	2.458
	40320	899.371	972.610
	40330	197.940	225.104
	40340	211	397
	III. Revenus de titres à revenu variable		
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		
	B. De participations dans des entreprises liées		
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations		
6.23	40400	1.559.025	1.535.349
	40410	569.053	559.836
	40420	411.706	401.531
	40430	578.266	573.982
	IV. Commissions perçues		
	A. Courtages et commissions apparentées		
	B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		
	C. Autres commissions perçues		
	V. Commissions versées	539.568	461.417
6.23	40600	148.590	179.618
	40610	174.426	174.054
	40620	-25.836	5.564
	VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)		
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		
	B. De la réalisation de titres de placement		
	VII. Frais généraux administratifs	2.429.197	2.517.629
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions	1.251.348	1.262.981
	B. Autres frais administratifs	1.177.849	1.254.648
	VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	47.861	49.053
	IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		
	40900	113.358	20.387
	X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		
	41000	-23.714	-8.197
	XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		
	41100	-79.526	-27.623
	XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		
	41200	13.776	39.691
	XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		
	41300	88.348	459.079
6.23	41400	188.368	178.970
6.23	41500	475.132	387.886
	XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		
	41600	2.362.502	2.757.210

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels		
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41700 345.544	40.172
		41710 438	1.449
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720 36.867	29.421
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740 308.239	9.302
	E. Autres produits exceptionnels	41750	
6.25			
	XVIII. Charges exceptionnelles		
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41800 74.220	29.031
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41810	
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	41820 65.281	10.704
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41830	
	E. Autres charges exceptionnelles	41840 8.939	13.466
6.25		41850	4.861
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	41910 2.633.826	2.768.351
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés	41921	
	B. Prélèvements sur les impôts différés	41922	
	XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.26 42000 196.937	184.660
	A. Impôts	42010 202.486	199.311
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020 5.549	14.651
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	42100 2.436.889	2.583.691
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)	42200	
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	42300 2.436.889	2.583.691

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)			
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	49100	5.902.820	6.314.420
	(42300)	2.436.889	2.583.691
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	3.465.931	3.730.729
B. Prélèvements sur les capitaux propres			
1. Sur le capital et les primes d'émission	49200		
2. Sur les réserves	49210 49220		
C. Affectations aux capitaux propres			
1. Sur le capital et les primes d'émission	49300		
2. A la réserve légale	49310		
3. Aux autres réserves	49320 49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	5.885.389	3.465.931
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer			
1. Rémunération du capital	49600	-17.431	-2.848.490
2. Administrateurs ou gérants	49610		-2.831.623
3. Autres allocataires	49620 49630	-17.431	-16.867

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

A. Relevé pour le poste dans son ensemble

- 1. Créances sur les entreprises liées
- 2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Créances subordonnées

B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

- 1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
- 2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	32.428.030	42.302.964
50101	13.942.907	18.983.648
50102	6.156	
50103		
(10320)	18.437.681	19.945.616
50104		
50105	3.126.225	
50106	1.598.093	
50107	12.505.552	
50108	1.189.018	
50109	18.793	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	40.728.548	35.703.756
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	754.535	631.824
3. Créances subordonnées	50203		
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204		
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	23.008.536	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	15.658.789	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	42.685.660	
d. Plus de cinq ans	50208	76.573.841	
e. A durée indéterminée	50209	3.033.312	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	6.072.945	5.919.391
b. Créances sur les particuliers	50211	35.845.673	26.846.414
c. Créances sur les entreprises	50212	119.041.520	109.325.081
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	40.990	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214		
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	217.408	
d. Prêts hypothécaires	50216	46.269.747	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	86.767.967	
f. Autres créances	50218	27.664.026	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	114.379.480	
b. Origine étrangère	50220	46.580.658	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221		
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222		
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223		

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (POSTE V DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé général	(10500)	51.354.027	47.118.873
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	31.459.561	31.349.732
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	4.119	4.119
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303		
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	12.307.582	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	3.272.072	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	31.759.136	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	4.015.237	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	19.038.775	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	18.428.696	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	32.315.252	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	1.881.100	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	49.472.927	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	506.232	
b. Du portefeuille de placements	50314	50.847.795	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	3.398	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316		
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	414.534	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	431.876	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	xxxxxxxxxxxxx	46.651.466

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)

50319	4.202.421	
50320	3.744.958	
50321	522.492	
50322	979.955	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50323	50.853.887	
-------	------------	--

4. Transferts entre portefeuilles

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

50324		
50325		
50326		

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332P	xxxxxxxxxxxxx	6.662
--------	---------------	-------

6. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50327	-570	
50328		
50329	740	
50330	-170	
50331		

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332	6.092	
-------	-------	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50314)	50.847.795	
---------	------------	--

III.BIS PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES

- 1. Montant total des fonds collectés**
 - a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)
 - b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)
- 2. Affectation des fonds collectés**
 - a. Prêts citoyens accordés
 - b. Investissements réalisés (art. 11)
 - c. Prêts interbancaires accordés
- 3. Revenus des investissements (art. 11)**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	14.611	163.343
50341	14.611	143.867
50342		19.475
50350	283.400	313.947
50351	283.400	313.947
50352		
50353		
50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

A. Relevé général

1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	42.913	51.557
50401	11.547	12.577
50402	31.366	38.980
50403		
50404		
50405	42.913	
50406		
50407	42.913	
50408		
50409		

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	xxxxxxxxxxxxx	266.706

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Autres adaptations (+)/(-)

50410	-28.877	
50411		
50412	33.912	
50413	5.035	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414	237.829	
-------	---------	--

4. Transferts entre portefeuilles

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

50415		
50416		
50417		

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423P	xxxxxxxxxxxxx	215.149
--------	---------------	---------

6. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50418	-20.233	
50419	8.554	
50420	28.787	
50421		
50422		

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423	194.916	
-------	---------	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407)	42.913	
---------	--------	--

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (POSTE VII DE L'ACTIF)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit

- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501	2.769.279	3.025.519
50502	2.579.646	2.639.762
50503	488.576	488.576
50504	2.096.804	2.088.407
50505		
50506	162.272	158.453
50507	55.284	457.594
50508		
50509		
50510		100.000
50511		
50512	5.348.925	
50513	488.576	
50514	2.096.804	
50515	136.535	
50516	25.737	
50517	55.284	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50522P	xxxxxxxxxxxxxx	6.498.440

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50518	-288.161	
50519	16.959	
50520	305.120	
50521		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50522	6.210.279	
-------	-----------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50528P	xxxxxxxxxxxxxx	92.843
--------	----------------	--------

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50523		
50524		
50525		
50526		
50527		

6. Plus-values au terme de l'exercice

50528	92.843	
-------	--------	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50535P	xxxxxxxxxxxxxx	926.003
--------	----------------	---------

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50529	28.194	
50530	65.268	
50531	33.380	
50532		
50533	3.694	
50534		

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50535	954.197	
-------	---------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10710	5.348.925	
-------	-----------	--

C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50540P	xxxxxxxxxxxxxx	3.565.969

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50536	5.088	
50537	5.852	
50538	751	
50539	-13	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50540	3.571.057	
-------	-----------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50546P	xxxxxxxxxxxxxx	863
--------	----------------	-----

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50541	-263	
50542		
50543		
50544		
50545	-263	

6. Plus-values au terme de l'exercice

50546	600	
-------	-----	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50553P	xxxxxxxxxxxxxx	989.849
--------	----------------	---------

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50547	-3.572	
50548		
50549		
50550		
50551	3.572	
50552		

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50553	986.277	
-------	---------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10720	2.585.380	
-------	-----------	--

**D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS
CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50558P	xxxxxxxxxxxxxx	678.563

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50554	3.569	
50555	3.645	
50556	89	
50557	13	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50558	682.132	
-------	---------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50564P	xxxxxxxxxxxxxx	264
--------	----------------	-----

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50559	263	
50560		
50561		
50562		
50563	263	

6. Plus-values au terme de l'exercice

50564	527	
-------	-----	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50571P	xxxxxxxxxxxxxx	520.374
--------	----------------	---------

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50565	13	
50566	13	
50567		
50568		
50569		
50570		

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50571	520.387	
-------	---------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10730	162.272	
-------	---------	--

E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50579P	xxxxxxxxxxxxx	457.596
50572	-402.312	
50573		
50574	406.736	
50575		
50576		
50577	4.424	
50578		
50579	55.284	
50580		

F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	xxxxxxxxxxxxxxx	100.000
50581	-100.000	
50582		
50583	100.000	
50584		
50585		
50586		
50587		
50588		
50589		

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-)	
							<i>(en milliers d'unités)</i>	
ABBOVE 30 A Cours Saint-Michel 1040 Bruxelles BE 0678.616.849		14.850	25,30		31/12/2023	EUR	1.104	70
AG INSURANCE 53 Boulevard Emile Jacqmain - 1000 Bruxelles BE0404494849		157.822	25,00		31/12/2023	EUR	1.076.838	627.059
ALPHA CREDIT S.A. 8 Rue Montagne du Parc Boîte C - 1000 Bruxelles BE0445781316		1.146.937	99,999913		31/12/2023	EUR	94.998	44.903
ARVAL SERVICE LEASE 1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris France		3.320.635	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	1.880.436	606.535
AXEPTA BNP PARIBAS BENELUX AO 3 Rue Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0719319138		836.614	99,84	0,01	31/12/2023	EUR	45.849	-16.758
BANCONTACT PAYCONIQ COMPANY 82 rue d'Arlon - 1040 Bruxelles BE0675984882		12.414.111	22,50		31/12/2023	EUR	33.897	2.739
BANK BGZ BNP PARIBAS SA 2 Kasprzaka 01 - 211 Warszawa Pologne		35.490.226	21,81		31/12/2023	PLN	12.812.709	1.007.828
BATOPIN SA AO 10 Boulevard Saint-Lazare - 1210 Bruxelles BE0744908035		20.000	25,00		31/12/2023	EUR	11.450	-12.123
BEDRIJVENCENTRUM REGIO AALST N.V. 4 Industrielaan, Industriezone Z. - 9320 Erembodegem BE0428749502		80	13,16		31/12/2023	EUR	1.209	78
BEDRIJVENCENTRUM VILVOORDE N.V. 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde BE0434222577		400	10,18		31/12/2023	EUR	813	-88
BEDRIJVENCENTRUM WAASLAND N.V. 75 Industriepark West - 9100 Sint-Niklaas BE0427264214		400	16,03		31/12/2023	EUR	1.182	189
BELGIAN MOBILE ID Rue du Marquis 1, - 1000 Bruxelles BE0541659084		90.404	12,23		31/12/2023	EUR	20.510	1.621
BEM-FLEMISH CONSTRUCTION AND INVESTMENT COMPANY N.V. Avenue des Arts 20 - 1000 Bruxelles BE0461612904		2.793	12,05		31/12/2023	EUR	3.475	-41
BGL BNP PARIBAS 50 Avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		13.989.568	50,00		31/12/2023	EUR	6.145.700	437.200
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France		408.593	28,37	4,96	31/12/2023	EUR	128.867.000	11.406.000
BNP PARIBAS FORTIS CREDIT BROKER 51 Rue Petrus Bayens 1702 Grand-Bigard BE0452211723		9.999	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	998	-877
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR NV 3 Rue Montagne du Parc, - 1000 Bruxelles BE0414392710		93.523	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	168.564	32.364
BNP PARIBAS FORTIS FILM FINANCE 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0893587655		9.449	99,00	1,00	31/12/2023	EUR	4.113	2.032
BNP PARIBAS FORTIS FUNDING S.A. 65 blvd Grande-Duchesse Charlotte Luxembourg		19.999	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	4.372	431
BNP PARIBAS Fortis Equity Growth 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0866161894		22.199	100,00		31/12/2023	EUR	895	45
BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0421883286		557.866	100,00		31/12/2023	EUR	154.058	15.070
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.S. Yildiz Posta Caddesi no:54 34353 Istanbul Turquie		2.469.999.996	100,00		31/12/2023	TRY	35.044.690	11.726.648

CHARLEROI ENTREPRENDRE 1 Boulevard Mayence 6000 Charleroi BE0427178892		4.500	13,55		31/12/2023	EUR	924	203
CHINA-BELGIUM FUND 35 Jinrong Street 100035 Beijing Chine		10.000.000	10,00		31/12/2023	CNY	2.158.317	24.723
CREDISSIMO 4 rue des Prémontrés 4000 Liège BE0403977482		124.999	100,00		31/12/2023	EUR	23.736	1.052
CREDISSIMO HAINAUT S.A. 85 Rue Royale 7500 Tournai BE0402495065		465.570	99,72		31/12/2023	EUR	4.298	156
CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES - KREDIET VOOR SOCIALE WOONING 4 Jagersveld 1170 Watermael-Boitsfort BE0402204461		70.629	77,56	5,02	31/12/2023	EUR	12.780	49
EPIMEDE 3 rue Lambert Lombard 4000 Liège BE0634750380		2.080	20,00		30/06/2023	EUR	7.362	-1.648
ES-FINANCE 1440 Gentssesteenweg 1082 Sint-Agatha-Berchem BE0430506289		81.999	100,00		31/12/2023	EUR	29.883	8.524
EUROPAY BELGIUM 8 Avenue de la Métrologie 1130 Bruxelles BE0434197536		13.668	39,79	0,29	31/12/2023	EUR	1.813	36
EUROPEAN DIRECT PROPERTY MANAGEMENT S.A. 44 Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg		700	100,00		31/12/2023	EUR	268	-505
FSCHOLEN 58 Avenue des Arts - 1000 Bruxelles BE0825836125		8.925	50,00	50,00	31/12/2023	EUR	19.280	19.857
FV HOLDING N.V. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0810422825		17.504.600	40,00		31/12/2023	EUR	1.086	4
GENFINANCE INTERNATIONAL S.A. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0421429267		19.999	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	545	-3
HAPPYNEST 47 Kantersteen - 1000 Bruxelles BE0802098146		1.900	50,00		31/12/2023	EUR	255	-695
IMMOBILIERE DISTRI-LAND N.V. 12 Havenlaan 1080 Bruxelles BE0436440909		156	12,48		31/12/2023	EUR	417	10
IMMOBILIERE SAUVENIERE S.A. 3 Montagne du Parc Bruxelles BE0403302739		15.741	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	7.556	2.720
JOYN INTERNATIONAL NV 309 / 2 Kempischesteenweg 3500 Hasselt BE0578946577		50.400.042	31,41		31/12/2022	EUR	4.799	-5.887
ISABEL S.A./N.V. 13-15 Boulevard de l'Impératrice - 1000 Bruxelles BE0455530509		253.322	25,33		31/12/2023	EUR	80.261	13.893
LE CREDIT SOCIAL DE TUBIZE S.A. 78 Rue de Mons 1480 Tubize BE0400344140		400	11,43		31/12/2010	EUR	117	-125
LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS 89 Grand Rue 6200 Châtelet BE0401609593		3.347	12,38		31/12/2023	EUR	3.992	254
LE PETIT PROPRIETAIRE S.A. 1 Rue du Pont-Levis b2 1200 Woluwe-Saint-Lambert BE0403290366		690	11,60		31/12/2023	EUR	-1.056	-471
LEANSQUARE Rue Lambert-Lombard, 3 4000 Liège BE0541651760		2.000	16,67		30/06/2024	EUR	6.842	-519
Let's Didid 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0450355261		56.500	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	3.898	3
MICROSTART 77 rue de Fiennes - 1080 Saint-Gilles BE0829081071		28.242	71,06	26,10	31/12/2023	EUR	1.748	-1.261
MPT Astrid 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0870562825		118.471	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	1.480	-23
ONESTO KREDIETMAATSCHAPPIJ 15/1 Graaf van Loonstraat - 3580 Beringen BE0401349970		522	11,93		31/12/2023	EUR	28.681	268
OPTIMILE NV 46 bus 204 Sassevaartstraat - 9000 Gent BE0648837849		3.750.000	75,00		31/12/2023	EUR	3.182	-1.821
Parthena Reys Perennial O.W.E. Fund 193 Route d'Arlon - 1150 Luxembourg Luxembourg		12.131	100,00		31/12/2023	EUR	143.560	2.630
SPFIM INTERNATIONAL		3.661	19,51		31/12/2023	EUR	85.930	1.809

32 Avenue Louise b13 - 1050 Bruxelles BE0411892088								
SOWO INVEST S.A. / N.V. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0877279282		875	87,50		31/12/2023	EUR	1.024	18
TCS MOBILITY 4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles BE1003765106		350	50,00	50,00	Phase de démarrage			
Touring 4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles BE0403471401		204.196	25,00		31/12/2023	EUR	26.329	-3.009
TOUS PROPRIETAIRES S.A. 177 Rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes BE0401731339		43.425	16,82		31/12/2023	EUR	13.358	849
VISA BELGIUM SRCL 8 Avenue de la Métrologie - 1130 Bruxelles BE0435551972		45	24,58	1,12	30/09/2023	EUR	2.591	326

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;

C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (POSTE VIII DE L'ACTIF)

A. frais d'établissement

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements
- c. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxx	
50701		
50702		
50703		
50704		
50705		
50706		
50707		

B. GOODWILL

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxxx	317.149

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50708	-287.149	
50709		
50710	287.149	
50711		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50712	30.000	
-------	--------	--

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50719P	xxxxxxxxxxxxxxx	317.149
--------	-----------------	---------

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50713	-287.149	
50714		
50715		
50716		
50717	287.149	
50718		

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50719	30.000	
-------	--------	--

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50720		
-------	--	--

C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50721		
50722		
50723		
50724		
50725		
50732P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50726		
50727		
50728		
50729		
50730		
50731		
50732		
50733		

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	39.391
50734	-708	
50735	1.779	
50736	2.487	
50737		
50738	38.683	
50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	33.815
50739	603	
50740	3.090	
50741		
50742		
50743	2.487	
50744		
50745	34.418	
50746	4.265	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (POSTE IX DE L'ACTIF)

A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.641.476

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50801	-32.420	
50802	7.975	
50803	40.472	
50804	77	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50805	1.609.056	
-------	-----------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50811P	xxxxxxxxxxxxxxx	86.915
--------	-----------------	--------

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50806	-304	
50807		
50808		
50809	304	
50810		

6. Plus-values au terme de l'exercice

50811	86.611	
-------	--------	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	884.984
--------	-----------------	---------

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50812	2.036	
50813	30.179	
50814		
50815		
50816	28.144	
50817	1	

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50818	887.020	
-------	---------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50819	808.647	
-------	---------	--

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	30.883
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50820	-10.706	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée		
50821	177	
b. Cessions et désaffectations		
50822	10.883	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50823		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		
50824	20.177	
4. Plus-values au terme de l'exercice		
50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50825		
a. Actées		
50826		
b. Acquis de tiers		
50827		
c. Annulées		
50828		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50829		
6. Plus-values au terme de l'exercice		
50830		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	24.958
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50831	-6.219	
a. Actées		
50832	3.932	
b. Reprises		
50833		
c. Acquis de tiers		
50834		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations		
50835	10.151	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50836		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50837	18.739	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice		
50838	1.438	

C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	60.811
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50839	-6.890	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée		
50840	1.592	
b. Cessions et désaffectations		
50841	8.482	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50842		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		
50843	53.921	
4. Plus-values au terme de l'exercice		
50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50844		
a. Actées		
50845		
b. Acquis de tiers		
50846		
c. Annulées		
50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50848		
6. Plus-values au terme de l'exercice		
50849		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	49.323
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50850	-4.545	
a. Actées		
50851	3.796	
b. Reprises		
50852		
c. Acquis de tiers		
50853		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations		
50854	8.341	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
50855		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50856	44.778	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice		
50857	9.143	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50858		
50859		
50860		
50861		
50862		
50868P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50863		
50864		
50865		
50866		
50867		
50868		
50875P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50869		
50870		
50871		
50872		
50873		
50874		
50875		
50876		
50877		
50878		
50879		

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

11. Dont

- a. Terrains et constructions
- b. Installations, machines et outillage
- c. Mobilier et matériel roulant

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	190.408
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50880	-5.053	
50881	4.531	
50882	10.507	
50883	923	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		
50884	185.355	
4. Plus-values au terme de l'exercice		
50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.294
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50885		
50886		
50887		
50888		
50889		
6. Plus-values au terme de l'exercice		
50890	1.294	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	136.613
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50891	-2.719	
50892	6.869	
50893		
50894		
50895	9.587	
50896	-1	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50897	133.894	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice		
50898	52.755	

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.350
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50899	9.633	
50900	10.633	
50901		
50902	-1.000	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		
50903	12.983	
4. Plus-values au terme de l'exercice		
50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50904		
50905		
50906		
50907		
50908		
6. Plus-values au terme de l'exercice		
50909		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)		
50910		
50911		
50912		
50913		
50914		
50915		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		
50916		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice		
50917	12.983	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Réclamations sur des factures

Primes payées d'avance sur produits dérivés

Comptes transitoires

Immeubles destinés à la revente

Autres

Créances fiscales

Exercice	
	246.137
	151.291
	1.110.544
	65.237
	209.536
	52.202

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	1.007.878
51002	9.808.484

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003	

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE I DU PASSIF)

- 1. Dettes envers des entreprises liées
- 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	33.117.813	32.808.672
51102	1.514	9.376
51103	18.224.903	
51104	17.803.383	
51105	3.049.069	
51106	1.488.584	
51107	1.960.550	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

- 1. Dettes envers des entreprises liées**
- 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**
- 3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle**
 - a. A vue
 - b. De trois mois maximum
 - c. De plus de trois mois à un an maximum
 - d. De plus d'un an à cinq ans maximum
 - e. De plus de cinq ans
 - f. A durée indéterminée
- 4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs**
 - a. Dettes envers les pouvoirs publics
 - b. Dettes envers les particuliers
 - c. Dettes envers les entreprises
- 5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle**
 - a. Origine belge
 - b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201	1.903.314	2.209.771
51202	829.963	957.374
51203	65.017.892	
51204	19.039.495	
51205	4.722.216	
51206	867.284	
51207	987.650	
51208	67.899.989	
51209	4.534.652	4.107.622
51210	87.142.795	78.808.994
51211	66.857.079	65.491.138
51212	150.565.838	
51213	7.968.688	

XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (POSTE III DU PASSIF)

- 1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées
- 2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301	5.823.574	5.493.105
51302		
51303	1.676.999	
51304	6.023.215	
51305	11.180.394	
51306	2.347.246	
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)

1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

- Primes reçues sur instruments dérivés
- Comptes de suspens
- Dettes salariales
- Autres

Codes	Exercice
51401	73.931
51402	
51403	73.931
51404	96.249
51405	
51406	96.249
51407	
51408	-172
	416.451
	2.009.038
	249.989
	505.179

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	10.159.051
51502	107.679

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (POSTE VI.A.3 DU PASSIF)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

- Provision pour frais de personnel
- Provision pour engagement
- Provision pour sinistre non réglé
- Autres provisions

Exercice	
	26.776
	60.688
	21.907
	29.794

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNÉES (POSTE VIII DU PASSIF)

- 1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées
- 2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	9.495.000	2.600.000
51702		

- 3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice
51703	289.989

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
1	EUR	1.000	EURIBOR3M	18/12/2033	Possible à la date de Call et à une date de coupon ultérieure, sous réserve de l'accord de la BNB (18/12/2028)	T2 émis	Néant
2	EUR	832	EURIBOR3M	Perpétuelle	Pas possible et seulement remboursables en actions Ageas déjà émises	Les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Pas applicable
3	EUR	1.100	EURIBOR3M	20/12/2027	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (21/12/2026)	Pas de condition spécifique	Néant
4	EUR	55	EURIBOR3M	27/12/2028	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/12/2027)	Pas de condition spécifique	Néant
5	EUR	90	EURIBOR3M	07/01/2028	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (07/01/2027)	Pas de condition spécifique	Néant
6	EUR	500	EURIBOR3M	Perpétuelle	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (25/04/2029)	AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Néant
7	EUR	2.000	Ester annual	27/06/2034	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/06/2029)	T2 émis	Néant
8	EUR	500	Ester annual	Perpétuelle	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/09/2029)	AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Néant
9	EUR	750	Ester annual	27/09/2034	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/09/2029)	T2 émis	Néant
10	EUR	2.500	Ester annual	Perpétuelle	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (20/12/2029)	AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Néant
11	EUR	1.000	Ester annual	20/12/2034	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (20/12/2029)	T2 émis	Néant

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. Etat du capital

1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
- b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	10.964.768
(20910)	10.964.768	

- c. Modifications au cours de l'exercice

- d. Représentation du capital

- e. Catégories d'actions

Ordinaires

Codes	Montants	Nombre de parts
	10.964.768	565.194.208
51801	xxxxxxxxxxxxxx	565.020.816
51802	xxxxxxxxxxxxxx	173.392

- f. Actions nominatives

- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même

- * Montant du capital détenu

- * Nombre de parts

- b. Détenues par ses filiales

- * Montant du capital détenu

- * Nombre de parts

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- * Montant des emprunts convertibles en cours

- * Montant du capital à souscrire

- * Nombre maximum d'actions à émettre

- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- * Nombre de droits de souscription en circulation

- * Montant du capital à souscrire

- * Nombre maximum d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	
51805	
51806	
51807	
51808	
51809	
51810	
51811	
51812	
51813	
51814	10.964.768

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

- * Nombre de parts
- * Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

- * Nombre de parts détenues par la société elle-même
- * Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	
51816	
51817	
51818	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

- conformément aux articles 7:225 et 7:83 du code des sociétés et associations;
 - conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes,
- ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ÉTRANGÈRES

- 1. Total de l'actif**
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)
- 2. Total du passif**
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	247.025.443
51902	19.861.389
51903	256.019.127
51904	10.867.705

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINÉA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. Hypothèques (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (MONTANT DE L'INSCRIPTION)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

D. SÛRETÉS CONSTITUÉES SUR ACTIFS FUTURS (MONTANT DES ACTIFS EN CAUSE)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (POSTES I ET II DU HORS BILAN)

- 1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
- 2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit
- 4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201	8.696.894	7.195.689
52202	31.823	38.854
52203	3.323.792	1.699.096
52204	22.031	77.480

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine

- a. Intérêts et produits assimilés
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- f. Commissions perçues
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- g. Bénéfice provenant d'opérations financières
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- h. Autres produits d'exploitation
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger

2. Travailleurs inscrits au registre du personnel

- a. Nombre total à la date de clôture
- b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
 - * Personnel de direction
 - * Employés
 - * Ouvriers
 - * Autres
- c. Nombre d'heures effectivement prestées

3. Frais de personnel

- a. Rémunérations et avantages sociaux directs
- b. Cotisations patronales d'assurances sociales
- c. Primes patronales pour assurances extralégales
- d. Autres frais de personnel
- e. Pensions de retraite et de survie

4. Provisions pour pensions et obligations similaires

- a. Dotations (+)
- b. Utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)	7.809.302	6.504.795
52301	7.764.454	6.441.011
52302	44.848	63.784
(40310)	22.548	2.458
52303	22.548	2.458
52304		
(40320)	899.371	972.610
52305	899.371	972.610
52306		
(40330)	197.940	225.104
52307	197.940	225.104
52308		
(40340)	211	397
52309	211	397
52310		
(40400)	1.559.025	1.535.349
52311	1.557.765	1.533.777
52312	1.260	1.572
(40600)	148.590	179.618
52313	148.762	179.135
52314	-172	483
(41400)	188.368	178.970
52315	188.354	178.975
52316	14	-5
52317	11.955	12.235
52318	11.190	11.289
52319	1.376	1.374
52320	9.815	9.915
52321		
52322		
52323	15.279.360	15.119.666
52324	901.920	886.466
52325	222.974	219.924
52326	121.789	152.595
52327	4.511	3.887
52328	153	110
52329		
52330		

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

- a. Produit de location
- b. Diverses récupérations
- c. Frais de port en compte
- d. Autres

6. Autres charges d'exploitation

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
- b. Autres
- c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	9.120	6.907
	161.573	151.391
	14.638	11.742
	3.037	8.930
52331	406.345	338.272
52332	68.787	49.614
52333	19.193.367	25.301.154
52334	17.989.227	24.080.117

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

- a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

- a. Opérations de change à terme
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- b. Swaps de devises et de taux d'intérêt
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- c. Futures sur devises
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- d. Options sur devises
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- e. Opérations à terme de cours de change
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

- Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)
 - a. Contrats de swaps de taux d'intérêt
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
 - b. Opérations de futures sur taux d'intérêt
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
 - c. Contrats de taux d'intérêts à terme
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
 - d. Options sur taux d'intérêt
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)
 - e. Autres opérations de change
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
 - f. Autres opérations de futures
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
 - g. Autres achats et ventes à terme
 - * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52401	4.481.324
52402	4.481.324
52403	76.567.764
52404	66.888.950
52405	26.362.219
52406	21.359.417
52407	
52408	
52409	2.847.295
52410	2.847.295
52411	
52412	
52413	417.929.945
52414	160.501.175
52415	51.175.004
52416	51.175.004
52417	
52418	
52419	26.726.464
52420	22.484.464
52421	259.300
52422	259.300
52423	4.575.403
52424	4.575.403
52425	
52426	

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUCVERTURE VISÉES A L'ARTICLE 36BIS, §1ER

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence(A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	24.580.238	24.557.131	-884.350	53.739	413.433	-359.695	52433	
Forward swaps							52434	
Swaptions							52435	
Options de taux d'intérêts							52436	
Autres							52437	
Total	24.580.238	24.557.131	-884.350	53.739	413.433	-359.695	52438	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Codes	Montant
52439	2.996

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Comparaison de l'évolution depuis le début de l'exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l'évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants.

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence(A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts							52440	
Forward swaps							52441	
Swaptions							52442	
Options de taux d'intérêts							52443	
Autres							52444	
Total							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Codes	Montant
52446	

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUMENTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence(A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	113.044.946	113.044.946	-2.269.052	-410.042	1.360.798	-1.770.840	52447	-1.859.010
Forward swaps	18.244.102	18.244.102	571.903				52448	571.903
Swaptions	900.000	900.000		9.865			52449	-9.865
Options de taux d'intérêts							52450	
Autres							52451	
Total	132.189.048	132.189.048	-1.697.149	-400.177	1.360.798	-1.770.840	52452	-1.296.972

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Couverture du risque de taux des instruments à taux fixe à l'actif (e.a. des prêts hypothécaires et commerciaux) et au passif (dépôts de clients).

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Comparaison de l'évolution depuis le début de l'exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l'évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants.

Codes	Montant
52453	-1.650

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A – B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	4.782.805	4.690.192	-36.265	-27.423	52.552	-79.975	52454	-8.842
Forward swaps							52455	
Swaptions							52456	
Options de taux d'intérêts	321.000	321.000		208			52457	-208
Autres							52458	
Total	5.103.805	5.011.192	-36.265	-27.215	52.552	-79.975	52459	-9.050

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Des prêts (prêts existants et la future production probable des prêts) à taux variable ainsi que des dépôts à taux variable.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Si, pour les swaps de taux, les critères essentiels et les tests de sous-couverture sont valables, aucune inefficacité n'est enregistrée.

Pour les produits optionnels, la valeur de temps est reconnue en perte et profits.

Codes	Montant
52460	-120

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° – VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	≥ 5 ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)						
Micro-couverture					52461	
Macro-couverture					52462	
Compte d'attente au passif (poste V du passif)						
Micro-couverture					52463	
Macro-couverture					52464	

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	≥ 5 ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)						
Micro-couverture				98.866	52465	98.866
Macro-couverture		801	343.043	639.780	52466	983.624
Compte d'attente au passif (poste V du passif)						
Micro-couverture					52467	
Macro-couverture		-952	-953	83.003	52468	81.098

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	32.602.000	32.602.000	446.308	66.665	168.034	-101.369	52469	379.643
Forward swaps							52470	
Swaptions							52471	
Options de taux d'intérêts							52472	
Autres							52473	
Total	32.602.000	32.602.000	446.308	66.665	168.034	-101.369	52474	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Libellé	Code LEI	
BASS MASTER ISSUER	549300AK6YFXR PVDSO05	Titrisation des prêts hypothécaires.
ESMEE MASTER ISSUER	549300TZ21REP M69EN29	Titrisation des prêts aux professionnels et aux petits et moyennes entreprises.

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

- 1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
- 2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
- 3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important

- 4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

Codes	Exercice
52501	
52502	

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises
- Variation des réserves taxées (dont fonds pour risques bancaires généraux)
- Corrections fiscales (RDT, pertes reportées)

Codes	Exercice
52601	177.533
52602	221.232
52603	-43.699
52604	
52605	19.404
52606	5.701
52607	13.703
	337.397
	-206.572
	-2.051.325

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

536

5. Sources de latences fiscales

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives

- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	
52609	
52610	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

- 1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**
 - a. A l'établissement (déductible)
 - b. Par l'établissement
- 2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de**
 - a. Précompte professionnel
 - b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	61.194	57.783
52702	78.090	77.746
52703	264.312	255.667
52704	443.087	267.039

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES)

A. Droits et engagements hors bilan

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

Codes	Exercice

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire.
 Ceci est présenté de façon plus détaillée dans l'annexe 7.a. 'Passifs éventuels: procédures judiciaires et d'arbitrage' des Etats Financiers Consolidés BNP Paribas Fortis 2024 et dans le document 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2024.

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

I. Description succincte des régimes de pension

Six régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis.

Ce régime se compose :

- 1) d'un plan de base de type de prestations définies qui prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de la pension
 - d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.
- 2) d'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type de contributions définies, avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis avant le 01.01.2015 et qui ont refusé leur affiliation au quatrième régime (décrit sous D. ci-dessous) .

Ce régime est de type de prestations définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension, où le capital dépend du niveau de rémunération;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.

D. Le quatrième régime s'applique à tous les membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis après le 31.12.2014, ainsi qu'à ceux ayant accédé à ce statut avant le 01.01.2015 et ayant accepté leur affiliation à ce régime.

Ce régime est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

E. Le cinquième et sixième régime sont des régimes additionnels dans le cadre d'un plan cafeteria qui s'appliquent aux membres du personnel à partir de Hay 17 ou membres du personnel qui ont certains unités ("OMFU"), à l'exception de ceux entrés en service avant le 01.04.2019 et qui ont refusé leur affiliation.

Ce régime est de type de contributions définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension.

II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
- une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis et pour les garanties décès et orphelins.

1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);

2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

B. Pour la charge du deuxième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, géré par AG Insurance.

D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

E. Pour la charge du cinquième et sixième régime, des assurance de groupe ont été conclues auprès de AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
52801	

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

BNP Paribas Fortis a constitué en 2008 et 2009 2 Sociétés d'Investissements en Créances ('SIC'), dénommées BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer SA, qui ont respectivement acquis auprès de BNP Paribas Fortis des prêts hypothécaires et des crédits aux entreprises, ceci grâce aux fonds obtenus par l'émission de titres. BNP Paribas Fortis a acquis la plupart de ces titres émis. Le risque de taux d'intérêt encouru par BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer est couvert de sorte que l'effet de cette opération sur la gestion ALM de la banque et sur le compte de résultats reste limité. Du fait de cette opération de titrisation, les crédits au bilan de BNP Paribas Fortis s'élèvent à EUR 31,8 milliards, et les titres détenus d'élèvent à 31,3 milliards. BNP Paribas Fortis peut utiliser ces titres dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, ce qui améliore la gestion du risque de liquidité de la banque.

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

	Exercice
Engagements de financement donnés	8.728.717
- envers des entreprises liées	8.696.894
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	31.823
Engagements de garanties donnés	3.345.823
- envers des entreprises liées	3.323.792
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	22.031
Sûretés réelles reçues	14.458.260
- envers des entreprises liées	13.748.806
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	709.454
Sûretés personnelles et droits de recours similaires obtenus	5.769.349
- envers des entreprises liées	1.263.483
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	
Opérations à terme sur valeurs mobilières, sur devises et autres instruments financiers (montant notionnel)	184.402.074
- envers des entreprises liées (montant notionnel)	184.258.222
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (montant notionnel)	143.852

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	1.739
52901B	
52902	
52903	
52904	5.348
52905	

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	1.679
52907	70
52908	15
52909	
52910	
52911	25
52912	50

4. Mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations

donnez les détails (ajoutez ou supprimez cette ligne si pas nécessaire)

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- 1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
- 2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
- 3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
- 4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
- 5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
- 6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	31.663
53002	161.483
53003	93.079.502
53004	93.256.733
53005	47.410
53006	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion[1]

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)[1]~~

~~L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger[1]~~

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[1]~~

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :
donner plus de détails;~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-
mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:
donner plus de détails;~~

B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:

BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus[2]:

BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France
Corporate website of BNP Paribas: www.bnpparibas.com

[1] Biffer la mention inutile.

[2] Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

C. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations

D. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:65, §§ 4 et 5 du Code des sociétés et associations

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	2.335
53202	70
53203	
53204	
53205	4.929
53206	451
53207	40
53208	486

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation/couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Options de taux	Risque de taux d'intérêt	Couverture	2.121.000.000	10.826.602	21.254.784	5.188.961	17.682.243
Swaps de devises	Risque de taux d'intérêt	Couverture	-	-	-	-	-
	Risque de taux d'intérêt & Risque de change	Couverture	4.887.406.863	27.240.080	151.774.951	6.449.003	53.282.036
	Risque de change	Couverture	-	-	-	-	-
Swaps de taux	Risque de taux d'intérêt	Couverture	249.511.411.330	113.901.605	1.889.827.615	211.115.869	1.901.335.510
Autre	Risque de taux d'intérêt	Couverture	7.558.270.072	7.657.679	7.657.679	1.725.809	1.725.809

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur
nihil	nihil
nihil	nihil
nihil	nihil

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1:12 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

- 1. Immobilisations financières**
 - a. Participations
 - b. Créances subordonnées
 - c. Autres créances

- 2. Autres créances**
 - a. A plus d'un an
 - b. A un an au plus

- 3. Dettes**
 - a. A plus d'un an
 - b. A un an au plus

- 4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises**
 - a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
 - b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

- 5. Autres engagements financiers significatifs**

Codes	Exercice
53101	2.585.380
53102	2.585.380
53103	
53104	
53105	540.358
53106	20.100
53107	520.258
53108	729.737
53109	438.600
53110	291.137
53111	
53112	6.298
53113	
53114	5.495

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement
310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

Temps plein
Temps partiel
Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein
Temps partiel
Total

Frais de personnel

Temps plein
Temps partiel
Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	8.811	4.899	3.913
1002	3.364	830	2.534
1003	11.190	5.452	5.738
1011	12.577.831	7.223.032	5.354.799
1012	2.701.529	539.646	2.161.883
1013	15.279.360	7.762.678	7.516.682
1021	1.009.115.504	581.356.039	427.759.465
1022	241.168.722	58.420.178	182.748.544
1023	1.250.284.226	639.776.217	610.508.009
1033			

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	11.289	5.492	5.797
1013	15.119.666	7.655.533	7.464.133
1023	1.261.810.683	645.097.825	616.712.857
1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	8.712	3.243	11.016
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	8.707	3.243	11.011
Contrat à durée déterminée	111	5		5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4.830	789	5.363
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	535	127	619
de niveau supérieur non universitaire	1202	2.165	390	2.434
de niveau universitaire	1203	2.130	272	2.310
Femmes	121	3.882	2.454	5.652
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	506	360	760
de niveau supérieur non universitaire	1212	1.734	1.296	2.674
de niveau universitaire	1213	1.641	798	2.218
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1.252	178	1.360
Employés	134	7.460	3.065	9.655
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice		
Nombre moyen de personnes occupées	35	
Nombre d'heures effectivement prestées	57.685	
Frais pour l'établissement	2.350.837	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES			
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	570	42	601
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	565	42	596
Contrat à durée déterminée	5		5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
SORTIES			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	469	423	725
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	465	423	721
Contrat à durée déterminée	4		4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			
Par motif de fin de contrat			
Pension	146	346	345
Chômage avec complément d'entreprise			
Licenciement	63	15	72
Autre motif	260	62	307
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	5.107	5811	5.217
Nombre d'heures de formation suivies	5802	229.097	5812	233.991
Coût net pour l'établissement	5803	25.359.832	5813	25.901.548
dont coût brut directement lié aux formations	58031	24.992.052	58131	25.525.912
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	367.780	58132	375.636
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	4.014	5831	4.250
Nombre d'heures de formation suivies	5822	58.155	5832	59.397
Coût net pour l'entreprise	5823	4.687.694	5833	4.787.829
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'établissement	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

ACTIF

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de marché est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminués des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transaction est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Les projets de construction réalisés pour compte propre sont évalués à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, si cette dernière est inférieure. Les frais pour l'aménagement ou la commercialisation sont compris dans la valeur d'acquisition du bien immeuble. Si les immeubles sont évalués à la valeur de marché inférieure, la correction de valeur qui sera appliquée à la valeur d'acquisition sera comptabilisée dans le compte de résultat comme autres charges d'exploitation.

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés : voir 'Autres actifs'

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux forme un tampon de protection pour les pertes attendues sur le portefeuille de crédits et les valeurs mobilières à revenu fixe sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux. Le montant du fonds couvre le risque de crédit de la contrepartie latent qui aboutira à des pertes de crédit identifiables sur la durée de vie (à maturité) des actifs.

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

b) Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour les opérations à terme sur taux d'intérêt conclues dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt (dite ALM), conformément à l'art. 36bis de l'A.R. du 23 septembre 1992 tel que modifié par l'A.R. du 29/08/2021. Les résultats sont reconnus prorata temporis pour autant que ces opérations ont pour objectif:

- la réduction du risque de taux d'intérêt auquel la Banque est exposée ; ou
- la couverture de flux futurs de trésorerie hautement probables.

Cette méthode d'évaluation s'applique également aux opérations ayant pour objectif la gestion du risque de taux sans prise de risque supplémentaire lorsqu'elles sont conclues en tant que composante d'une titrisation effectuée dans le cadre de la gestion du risque de liquidité avec un véhicule consolidé.

Pour les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt, les résultats sont reconnus prorata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

RÈGLES SPÉCIFIQUES

Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultat.

Compensation

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les opérations de pension réglées par une CCP (contrepartie centrale) sont compensées et leur position nette est déclarée par CCP seulement si les transactions de mise et prise en pension partagent les caractéristiques de base, notamment l'échéance, la devise, le CSD (Central Securities Depository ou dépositaire central de titres) et la stratégie comptable.

L'impact fin 2024 était :

Actif (000 EUR)	Avant compensation	Compensation	Après compensation
10320	19.624.019	-1.186.338	18.437.681
Passif (000 EUR)	Avant compensation	Compensation	Après compensation
20130	43.712.827	-1.186.338	42.526.489

RAPPORT DE GESTION

Cf Appendix - Rapport de Gestion

BNP Paribas Fortis publie un rapport consolidé sur la durabilité conforme à la Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD). Ce rapport est disponible sur le site web de la société www.bnpparibasfortis.com. Par conséquent, BNP Paribas Fortis est exempté de la production d'une déclaration individuelle de durabilité.

Rapport du conseil d'administration

Message du Président et du CEO

BNP Paribas Fortis a réalisé d'excellents résultats consolidés en 2024. Notre bénéfice net s'est élevé à 2.919 millions d'euros, en baisse de -8% par rapport à 2023. Les prêts en Belgique ont augmenté de 2,2% par rapport à 2023 pour s'établir à 153,2 milliards d'euros. Les dépôts en Belgique ont atteint 156,5 milliards d'euros, une hausse de 4,8%, tandis que les actifs sous gestion hors bilan ont augmenté de 4%. Nous avons réussi à limiter l'augmentation de nos frais de gestion à 3%. Parallèlement, nous avons bien maîtrisé le coût du risque. Notre ratio de capital CET1 de 14% et notre ratio de liquidité de 139% sont restés très solides, confirmant notre capacité à financer nos clients privés et professionnels tant dans les phases haussières que baissières du cycle économique.

Nous avons obtenu ces résultats dans un contexte de vents contraires : non-rémunération des réserves obligatoires, perte de revenus liée à l'obligation d'État belge, normalisation des prix des véhicules d'occasion chez Arval et diminution des revenus issus des activités de marché pour les clients en Turquie. Sans tenir compte de l'impact de ces facteurs défavorables, le produit net bancaire de BNP Paribas Fortis aurait augmenté en 2024 par rapport à 2023.

Tout au long de l'année, nous sommes restés pleinement fidèles à notre approche client axée sur la croissance, l'accessibilité et la durabilité (Growth, Accessibility, Sustainability – GAS). Nous avons réussi à renforcer notre réseau de distribution et notre offre de services digitaux pour nos clients.

Nous avons débuté 2024 en lançant, en janvier, nos nouveaux packs Easy Go et Easy Guide pour nos clients particuliers. Deux nouvelles formules d'abonnement, deux packs simples afin de servir encore mieux nos clients en leur offrant la liberté de choisir le pack et les options qu'ils souhaitent. La plupart des clients préfèrent tout faire en ligne et à distance, tandis que d'autres aiment se rendre en personne dans une agence BNP Paribas Fortis ou un bureau bpost, alors que certains ont besoin d'un rendez-vous avec un conseiller. Avec Easy Go et Easy Guide, nous répondons à chacun de ces besoins. Parmi les plus de 3 millions de clients Retail actifs, plus de 2,2 millions ont opté pour le pack Easy Guide, tandis que plus de 800.000 ont choisi Easy Go, avec moins de 1% des clients qui sont passés de l'un à l'autre depuis le lancement.

A ensuite suivi l'intégration réussie de bpost banque. Après de nombreux mois de préparation intensive au niveau réglementaire, légal, technique et sur le plan de la formation, nous avons accueilli les clients et les nouveaux membres du personnel de l'ancienne bpost banque le 22 janvier 2024. Dans ce cadre, nous avons ouvert 560.000 nouveaux packs et transféré 3 millions de comptes. L'intégration de bpost banque a servi notre ambition d'être la banque la plus accessible de Belgique. Aussi bien dans les agences BNP Paribas Fortis que dans les bureaux bpost et via notre Easy Banking Centre, nos clients peuvent parler à nos experts et trouver des services qui vont au-delà de la banque dans des domaines tels que la mobilité, l'habitat et les assurances.

En 2024, le nombre d'utilisateurs digitaux actifs est passé à 3 millions. Le nombre de sessions dans notre Easy Banking App a augmenté de 30% en glissement annuel, ce qui représente un record de 1,2 milliard de contacts clients via l'app en 2024. Notre app continue d'être la porte d'accès privilégiée de nos clients vers nos produits et services, et est notre canal le plus populaire pour les interactions avec les clients. À l'avenir, nous voulons que l'app évolue encore pour devenir un assistant virtuel personnel pour notre clientèle, ce qui nous permettra de développer de nouveaux parcours client flexibles. Ceux-ci nous permettront de répondre plus rapidement aux besoins et d'offrir de meilleurs services généraux.

Le remboursement du principal de l'obligation d'État belge en septembre nous a permis de renforcer et d'approfondir nos relations à long terme avec nos clients. Au cours de l'été, nos collaborateurs et collaboratrices ont longuement discuté avec nos clients afin d'identifier leurs attentes et leurs besoins en matière d'investissements. Malgré une forte concurrence, nos clients ont investi plus de 8,2 milliards d'euros dans nos solutions, allant des comptes à terme aux différents produits hors bilan. En leur offrant la possibilité d'investir dans des produits à plus longue durée, nos clients sont mieux protégés contre la baisse attendue des taux d'intérêt, et donc contre le risque de devoir réinvestir dans des rendements inférieurs aux niveaux actuels.

Comme 2023, 2024 a été une année marquée par une forte concurrence sur le marché des crédits habitation. Bien que nous ayons observé une légère amélioration de la quantité et du volume, ils sont toujours 30% inférieurs à la moyenne de 2021 et 2022. Les crédits habitation sont l'un des points centraux de la composante durabilité de notre stratégie et, dans ce contexte, nous avons pu élargir notre offre de location et d'achat chez HappyNest. Après un lancement réussi en Flandre en 2023, avec environ 3.000 locataires-acheteurs potentiels, nous avons également lancé HappyNest en Wallonie en 2024, en collaboration avec Matexi.

Au sein de Corporate Banking, nous avons maintenu notre position de leader grâce à une approche intégrée combinant portée mondiale, connaissance locale et expertise sectorielle, y compris Private Equity et l'optimisation des fonds de roulement dans nos activités Transaction Banking.

Le rapport annuel est plus volumineux que les années précédentes, car nous avons inclus pour la première fois le rapport découlant de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Dans la partie Sustainability Statements du rapport, nous détaillons nos politiques environnementales, sociales et de gouvernance, l'impact de nos activités commerciales et les mesures que nous prenons pour nous préparer aux défis futurs dans le domaine de la RSE.

Nous sommes convaincus qu'un élément important qui nous permettra de relever ces défis est de veiller à ce que l'égalité des chances et la diversité ne soient pas seulement des mots sur du papier, mais un engagement quotidien, au sein et en dehors de la banque. Depuis 2024, 7 des 13 membres du Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis sont des femmes. Ceci est également au cœur de notre engagement envers DigitAll, l'écosystème créé par BNP Paribas Fortis pour promouvoir l'inclusion numérique en Belgique.

Un bon exemple de projet DigitAll que nous sponsorisons est MolenGeek, une initiative qui vise à rendre la technologie accessible à tous, avec un soutien offert aux starters par des experts en gestion d'entreprise, finance, marketing et développement commercial, des formations en intelligence artificielle, cybersécurité, codage et marketing digital, et l'organisation d'événements liés à la technologie tels que des hackathons ou des week-ends de start-up. Il y a deux ans, MolenGeek a lancé avec succès l'initiative « Women in Tech » et la part des femmes dans les starters numériques est immédiatement passée de 30% à 40% en l'espace d'un an.

La satisfaction des clients du segment Retail, mesurée par le Net Promotor Score (NPS), s'est améliorée tant au niveau des indicateurs relationnels que transactionnels en 2024. Le NPS des clients Private Banking et Corporate est resté très élevé, augmentant encore davantage par rapport à un niveau de référence élevé. Cela montre que nos clients ont apprécié nos services en 2024 et prouve que nous sommes sur la bonne voie.

Nos performances commerciales et financières – sur un marché très concurrentiel et en constante évolution – confèrent à BNP Paribas Fortis une position solide pour répondre au mieux aux nouvelles tendances observées chez les clients, à leurs attentes et aux évolutions technologiques. Nous avons reçu le prix de « Meilleure banque de Belgique » par Euromoney et le prix de « Banque de l'année » par The Banker pour la qualité de notre service à nos clients en 2024. En tant que banque de premier plan, nous continuerons à jouer notre rôle en offrant une large gamme de solutions de paiement, d'épargne et d'investissement afin de soutenir nos clients et l'économie belge.

Nous tenons à remercier tous les membres du personnel des efforts qu'ils fournissent au quotidien, et tous nos clients de la confiance qu'ils accordent à notre banque.

Max Jadot
Président du Conseil d'Administration

Michael Anseeuw
Chief Executive Officer

Le contexte économique

En 2024, la croissance de l'économie belge a atteint 1%, un niveau très proche de ce qui a été observé en moyenne dans la zone-Euro. L'année 2022 avait été caractérisée par un net ralentissement de l'activité dans la foulée du choc inflationniste causé par la guerre en Ukraine. 2023 avait vu la croissance toucher son point le plus bas au cours du troisième trimestre lorsque la progression du PIB en rythme annuel était tombée à 0,6%. Depuis lors, la conjoncture s'est légèrement améliorée, ce qui a permis d'enregistrer une progression plus soutenue au fil des trimestres de 2024. La consommation des ménages a été le soutien principal de cette croissance au cours de l'année, en partie grâce au maintien du pouvoir d'achat lié à l'indexation automatique des salaires dès 2022 mais également grâce au niveau élevé de confiance des consommateurs. 2024 aura toutefois vu cet indicateur de confiance s'effriter au fil du temps, reflétant des inquiétudes grandissantes quant au marché du travail et aux perspectives économiques en général.

En 2024, l'évolution de l'investissement des entreprises a été particulièrement volatile, en raison de plusieurs opérations exceptionnelles importantes ayant eu lieu en première partie d'année. Abstraction faite de ces opérations exceptionnelles, la croissance de l'investissement des entreprises est restée modeste en 2024, du fait de conditions financières restrictives et de l'état déprimé de la conjoncture industrielle. Elle a néanmoins été positive sous l'effet des investissements réalisés par les entreprises en matière de digitalisation, d'amélioration de la productivité et de réduction de leurs besoins en énergie. De manière générale, les entreprises belges considèrent que les conditions de financement, interne ou externe, ne sont pas actuellement une entrave à leurs investissements. Les conditions conjoncturelles semblent en revanche moins favorables, notamment dans le secteur industriel manufacturier où les pressions de la demande demeurent faibles et les capacités de production sont toujours largement sous-utilisées. L'industrie belge continue de faire face à des défis de restructurations et des faillites attribuées à la concurrence internationale et aux coûts élevés de l'énergie. Depuis la réélection de Donald Trump à la présidence américaine, au mois de novembre, les menaces relatives à l'introduction de droits de douane sur les produits importés par les États-Unis ont jeté un froid sur la conjoncture européenne, déprimant les perspectives et faisant monter l'inquiétude. Le climat des affaires s'est brusquement dégradé dans de nombreux pays, y compris la Belgique, très sensible au contexte économique européen et à la conjoncture mondiale.

En Belgique, le secteur de la construction qui constitue une part importante du PIB a connu une nouvelle année difficile, avec des investissements de la part des ménages en recul tout au long de

l'année. Depuis la flambée inflationniste de 2022, les coûts ont fortement augmenté dans le secteur. Combiné aux taux d'intérêt toujours plus élevés qu'avant le choc inflationniste de 2022, cela a contribué à refroidir de nombreux candidats à la construction, ainsi que les investisseurs qui ont retrouvé d'autres opportunités de placement depuis que les taux d'intérêt sont remontés. De manière assez surprenante, cette morosité dans le secteur de la construction n'a pas empêché les prix de l'immobilier résidentiel de se redresser tout au long de l'année. La Belgique est réputée pour la stabilité de son marché immobilier et 2024 l'a confirmé. Depuis la flambée des taux d'intérêt, en 2022, les prix ont chuté dans de nombreux pays, mais pas en Belgique. À la fin de l'année 2024, les prix affichaient d'ailleurs une progression positive de l'ordre de 4%.

Les taux d'intérêt qui étaient montés dès 2022 après le début de la guerre en Ukraine se sont légèrement détendus en 2024, grâce à la baisse de l'inflation qui a permis à la Banque centrale européenne de réduire à 4 reprises ses taux directeurs. Les taux d'intérêt ne sont toutefois pas retombés aux niveaux bas qui prévalaient avant la guerre en Ukraine, ce qui continue d'avoir toute une série de conséquences au niveau des marchés : activité plus lente au niveau immobilier, augmentation des faillites des entreprises les plus fragiles et les plus endettées et appréhension quant à la détérioration des finances publiques, surtout en l'absence de gouvernement fédéral. Les marchés financiers tablent sur de nouvelles baisses des taux d'intérêt en 2025, puisque l'inflation semble maîtrisée au niveau européen. Il faut toutefois noter qu'en Belgique, l'évolution de l'inflation n'a pas suivi la même trajectoire : après avoir atteint un sommet à quasi 10% en 2022, l'inflation s'était considérablement ralentie en 2023, et le point le plus bas avait été atteint en octobre 2023, à moins de 1%. L'année 2024 aura vu l'inflation repartir à la hausse, dépassant le seuil de 3% au mois de décembre 2024. Il est vrai que la hausse des prix des services n'est guère repassée sous la barre des 4% en Europe, ce qui a mis à mal les pays qui dépendent davantage des services que de l'industrie – ce qui est le cas de la Belgique.

En 2024, l'économie belge a été confrontée à un environnement économique international déprimé, la croissance économique en zone euro demeurant très peu soutenue. Ainsi, après avoir déjà fortement diminué en 2023, les exportations belges de biens et services ont à nouveau accusé une forte contraction en 2024. À l'instar des exportations, les importations belges de biens et services ont reculé de manière significative tout au long de l'année. La contribution des exportations nettes à la croissance aura de ce fait été négligeable puisque les baisses ont été similaires pour les deux postes.

En 2024, l'emploi en Belgique a légèrement augmenté mais dans des proportions bien moindres que ce qui a pu être observé depuis la sortie de la pandémie de COVID. Le nombre d'emplois détruits en raison de faillites a été élevé en 2024 alors que, d'un autre côté, les embauches ont été freinées par l'incertitude sur les perspectives économiques et la forte hausse des coûts salariaux nominaux. Les résultats récents des enquêtes de conjoncture montrent que les intentions d'embauches des entreprises étaient modestes fin 2024. Et ce dans les principaux secteurs d'activité, à l'exception notable du secteur de la construction qui reste en nette pénurie de main d'œuvre en regard des défis en matière de rénovation des bâtiments existants. Sans surprise, le taux de

chômage s'est inscrit en hausse en 2024, atteignant 5,8% au mois de décembre contre 5,3% au plus bas en septembre 2023.

Enfin, le secteur bancaire belge a continué de jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique surtout au niveau des particuliers. Au cours des 11 premiers mois de l'année, la progression des crédits est restée stable autour de 2% en rythme annuel, portant l'encours des crédits à 257 milliards d'euros. En ce qui concerne les entreprises, le retournement de conjoncture observé depuis l'automne s'est traduit par une plus grande prudence en matière d'octrois de crédits. À la fin du mois de novembre, le montant total était retombé à 150 milliards d'euros, ce qui représente un recul de 5% par rapport au niveau de fin 2023.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et de Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la banque emploie 10.304 ETP au 31 décembre 2024.

Banque Commerciale en Belgique

Les activités de Banque Commerciale en Belgique (BCEB) de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

BNP Paribas Fortis est le n°1 du segment des particuliers en termes de part de marché et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1ère banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n°1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients et de contribuer activement au développement de l'économie belge.

BNP Paribas Fortis dispose d'une organisation commerciale organisée autour de trois segments pour mieux répondre aux attentes des clients :

- Retail Banking, avec 3,4 millions de clients¹ sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;

- Affluent & Private Banking, avec 0,36 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85.000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250.000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;
- Corporate Banking, avec 87.000 clients, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (Enterprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 275 agences (dont 120 indépendants) organisées en quatre régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 182 franchises sous l'enseigne Fintro et 656 points de vente dans le réseau de bureaux de bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et deux centres Wealth Management ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises, entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles et complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne, et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;

- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (Easy Banking Web) et l'application Easy Banking App (3,25 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). Easy Banking Business est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 32.046 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte 557.000 clients. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintech comme par exemple TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 266 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 1.461 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25%. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à forte clientèle

La banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 70.000 appels par semaine.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2024. La banque a été élue 'Meilleure banque en Belgique', 'Meilleure banque d'investissement en Belgique' et 'Meilleure banque en matière d'ESG en Belgique' par Euromoney, 'Banque de l'année en Belgique' par The Banker et 'Meilleure banque privée en Belgique' par Global Finance.

Retail Banking

En 2024, Retail Banking a officiellement lancé les modèles de service Easy Go, dont le point de contact physique principal pour les clients est le bureau de poste, et Easy Guide, dont le point de contact physique est l'agence BNP Paribas Fortis. Pour l'ensemble de ces clients, l'année 2024 s'est construite dans la continuité des priorités commerciales tout en mettant l'accent sur la concrétisation de la promesse de la banque d'être le partenaire de confiance de clients.

Vers une banque plus accessible et plus proactive

Tout au long de l'année 2024, BNP Paribas Fortis a poursuivi ses efforts d'accompagnement de ses clients, tant particuliers que professionnels, afin de rendre la banque plus accessible et plus proactive. Cela s'est notamment traduit par :

- L'accompagnement de nos nouveaux clients après l'intégration de bpost banque et des clients BNP Paribas Fortis servis dans les bureaux de poste en 2024 via l'envoi d'une lettre et un guide de bienvenue ;
- L'information claire et transparente des clients concernant les changements de tarif liés aux options des packs Easy Go et Easy Guide, devenant payantes en janvier 2025, via des e-mails et des courriers personnalisés adaptés à leur situation individuelle ;
- Des contacts proactifs et personnalisés auprès des clients via des invitations vers les réseaux commerciaux et via des communications externes personnalisées : e-mails, bannering dans Easy Banking App ou sur Easy Banking Web. Et ce, notamment dans le cadre des échéances du bon d'État afin de guider au mieux nos clients souhaitant des solutions personnalisées en matière d'investissement.

La banque a également simplifié et clarifié l'information sur la prise de rendez-vous en ligne en repensant la structure et les contenus du site Easy Banking Web et de l'application Easy Banking App.

Protéger les clients aujourd'hui et demain

En matière d'assurance et de pension, nos actions se sont concentrées sur l'équipement des clients particuliers en assurances non-vie comme la Top Home, la Top Familiale et la Top Auto mais aussi la promotion de la solution Homiris, permettant de bénéficier d'un système d'alarme à un prix intéressant donnant droit à une réduction sur l'assurance habitation.

L'approche pour les clients professionnels s'est concentrée sur les starters, à travers la promotion de notre outil « Protect Tool » qui offre un aperçu des assurances professionnelles recommandées selon l'activité de nos clients. La banque a également poursuivi ses campagnes de communication sur les bonus Modulis (assurances professionnelles non-vie regroupées dans un seul dossier, avec un pack sur mesure pour certaines professions et avec des garanties couvrant les risques spécifiques liés à cette activité) qui permettent aux clients de bénéficier de réduction lorsqu'ils combinent plusieurs produits.

Les efforts pour attirer des clients vers une solution de pension ont continué via des campagnes d'acquisition et un effort supplémentaire pour atteindre un public plus large via les réseaux sociaux. Les efforts en matière de pension se sont concentrés, quant à eux, sur l'optimisation des contrats et primes pour les professionnels afin de leur garantir la pension la plus élevée possible selon leurs revenus actuels. Enfin, les campagnes pour les particuliers ont mis l'accent sur les solutions digitales permettant aux clients de souscrire facilement en ligne à des offres

Accompagner les clients vers un futur plus durable

Pour accompagner les clients dans la transition vers un monde plus durable, tout en tenant compte de leurs besoins et de leur capacité financière, la banque a déployé une approche axée autour du « Financial Well Being », mettant en avant les solutions de financement pour la rénovation et l'isolation de leur habitation. Les associations de co-propriétaires et les syndicats ont également fait l'objet d'un accompagnement spécifique et ont notamment pu bénéficier d'un webinaire dédié avec les experts de la banque.

Une attention particulière a été apportée aux clients jeunes adultes ainsi qu'aux clients en difficultés financières afin de pouvoir proactivement les contacter et leur proposer des solutions adaptées. Pour ce faire, la banque a développé et optimisé des modèles prédictifs datamining.

La mobilité a également été au cœur de nombreuses campagnes et initiatives visant à aider les clients à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins, en tenant compte des évolutions en matière de fiscalité. Dans ce cadre, nous avons collaboré étroitement avec notre filiale Arval et lancé Touring CarSelect, une nouvelle plateforme numérique qui propose une large gamme de voitures d'occasion et de stock récentes et fiables, exclusivement sélectionnées par des concessionnaires professionnels agréés.

Donner un coup de boost aux starters

Dans la continuité de sa stratégie mise en place ces deux dernières années, la banque a poursuivi son engagement pour soutenir et encourager les entrepreneurs qui se lancent. En tant que banque leader sur le marché professionnel, BNP Paribas Fortis assume pleinement son rôle de moteur de l'économie locale, en particulier en aidant les jeunes entrepreneurs à se lancer. Dans ce contexte, la banque a finalisé un partenariat avec l'ASBL MolenGeek, présente à Bruxelles, Anvers et Charleroi, qui offre des formations de qualité aux jeunes dans les métiers du digital. De nombreux jeunes issus de ces formations se lancent ensuite en tant que freelances. Ce partenariat permet à MolenGeek de proposer un module de formation financière à ses étudiants et de rapprocher BNP Paribas Fortis de ces jeunes talents en tissant des liens solides via les agences locales proches de l'ASBL.

La banque a également travaillé sur un partenariat structurel avec le secrétariat social Partena Professionals afin de faciliter les démarches de lancement d'une entreprise pour les starters.

BNP Paribas Fortis a également poursuivi sa stratégie d'investissement média tant sur la marque BNP Paribas Fortis que sur la marque Hello bank! afin de promouvoir les solutions et approches de manière intégrée auprès des pré-starters et starters.

Enfin, l'approche marketing et communication de la banque pour les starters a été récompensée d'un Effie Award de bronze pour le positionnement de notre offre traduit dans le concept de « l'indépendant indépendant ».

Focus sur les solutions d'investissement

Pour 2024, la mission principale dans le cadre d'Invest était de convaincre les clients de réinvestir les fonds provenant de ce bon à un an dans des produits de la banque. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis en place une série de campagnes ciblées et informé nos clients sur les différentes possibilités d'investissement en fonction de leur profil, notamment leur sensibilité au risque, leur capacité à immobiliser les fonds pendant une période déterminée, ou encore leur volonté de préserver le rendement tout en minimisant la charge fiscale et les frais d'investissement. De nouveaux produits innovants ont également été proposés pour inciter les clients à prendre le pas.

La suppression progressive des contrats Investment Advice et Portfolio Advice entamée en 2023 a été poursuivie et remplacée par des contrats Serenity et IRIS, offrant une meilleure expérience numérique aux clients et aux collaborateurs grâce au flux digital de contrat et de conseil. Les clients reçoivent des rapports trimestriels via Easy Banking Web. Pour cela, plusieurs communications ont été envoyées aux clients concernés afin de discuter avec eux de cette conversion.

Affluent & Private Banking

En 2024, les efforts pour renforcer le partenariat avec nos clients et soutenir notre positionnement en tant que partenaire financier de confiance se sont poursuivis. L'approche de bienvenue pour les clients Priority Banking a été entièrement retravaillée à la lumière de la nouvelle organisation et de l'intégration des clients professionnels dans le segment. Des événements clients tels que des « Expertise days » et un « Economic outlook » ont été organisés pour renforcer les relations avec les clients Priority, Private Banking et Wealth Management.

Un accent particulier a également été mis sur le renforcement du lien avec les enfants de nos clients Wealth Management. À cette fin, la banque a lancé deux programmes. Un premier programme s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans. Pour eux, une série de vidéos ont été créées afin de les initier de manière ludique au monde de la finance, avec des thèmes tels que « le rôle de la banque dans l'économie », « investir de manière ciblée », « comment commencer à investir », etc. Les enfants un peu plus âgés ont été invités à deux reprises à un événement où des thèmes qui les intéressent sont abordés, l'idée étant de créer une communauté.

Corporate Banking

Grâce à son modèle d'affaires et de services bien développé, diversifié et intégré, la division Corporate Banking de BNP Paribas Fortis est bien équipée pour servir un large éventail de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et d'autres entreprises européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les organismes publics et les collectivités locales. Au service d'une clientèle étendue et diversifiée de grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking (CB) est le chef de file dans ces deux domaines.

Dans le modèle relationnel de Corporate Banking, les Relationship Managers jouent un rôle déterminant. Nos clients peuvent compter sur une grande variété d'experts pour leur fournir toutes sortes de solutions et de services bancaires sur mesure. Au sein de Corporate Banking, l'équipe Entreprises sert les PME au travers d'un réseau de 14 Business Centres et d'une présence dans notre réseau d'agences en Belgique. Les relations avec les grandes entreprises, les institutions financières et les organismes publics sont gérées par des équipes centrales dédiées depuis notre siège de Bruxelles.

Offrant un large éventail de solutions et de services spécialisés, tant classiques que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 60 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financements, de transactions, d'investissements et d'assurances, en Belgique comme à l'étranger

Un partenaire financier qui aide les entreprises à surmonter les incertitudes

En 2024, Corporate Banking a continué d'apporter un soutien important à l'économie belge tout au long de l'année. Notre division Transaction Banking a notamment aidé nos clients à supporter les perturbations de leur chaîne d'approvisionnement en raison de l'évolution géopolitique. Nos experts Global Markets ont également pu accompagner nos clients dans la couverture de leurs risques, que ce soit en termes de taux d'intérêt, de volatilité des devises ou d'inflation. Nos équipes d'experts Global Banking ont également répondu aux besoins de nos clients en matière de fusions et d'acquisitions, mais aussi de financement stratégique, qu'ils proviennent des marchés de capitaux ou des marchés de la dette. Nos équipes Private Equity ont poursuivi leurs investissements dans des entreprises belges conformément à notre stratégie 2025.

Une organisation qui s'adapte pour soutenir une croissance continue

La division Corporate Banking a poursuivi ses projets de transformation digitale et d'amélioration de l'efficacité de ses processus. Elle a également amélioré son modèle de service en accélérant le déploiement des fonctionnalités digitales et des canaux de contact à distance.

Un partenaire de confiance pour accompagner les entreprises vers des modèles commerciaux durables

Avec le Sustainable Business Competence Centre, Corporate Banking se positionne résolument en faveur du développement durable. Au cours de l'année, la division s'est efforcée d'aider sa clientèle à adopter des pratiques et des modèles économiques plus durables et à investir dans des projets de transformation nécessaires pour relever les énormes défis liés au changement climatique et à la biodiversité. Nous avons continué d'accorder une attention toute particulière aux domaines de la transition énergétique, de la décarbonation, de l'économie circulaire et régénératrice et de la biochimie. Corporate Banking a également élargi son expertise relative au cadre réglementaire du pacte vert pour l'Europe et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

En 2024, Corporate Banking a remporté pour la cinquième année consécutive le titre de 'Meilleure banque d'investissement de Belgique', décerné par le magazine Euromoney.

Arval

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division Commercial, Personal Banking & Services de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du groupe. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), ses partenaires, leurs collaborateurs ainsi qu'aux particuliers des services sur mesure pour leurs déplacements.

Fin 2024, Arval comptait plus de 8.500 collaborateurs dans les 29 pays où la société est implantée, et louait 1.796.396 véhicules à ses 400.000 clients, qui bénéficient en outre de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou encore la location de vélo.

Arval est le n°2 du secteur de la location longue durée de véhicules multi-marques en Europe, occupant les places de n°2 en France, Espagne, Italie et Belgique, n°1 en Pologne et n°3 aux Pays-Bas².

Arval est le membre fondateur de l'Alliance globale Element-Arval. Les flottes de l'ensemble des membres de l'Alliance représentent plus de 4,4 millions de véhicules dans 55 pays.

La stratégie RSE d'Arval a été récompensée par la médaille platinum EcoVadis 2025, ce qui la place dans le Top 1% des entreprises évaluées.

BNP Paribas Leasing Solutions

BNP Paribas Leasing Solutions est un leader européen du financement d'équipements professionnels. La société aide à la fois les entreprises et les professions libérales à développer leur activité en leur proposant des solutions de leasing et de financement, ainsi qu'une gamme de services adaptés à leurs besoins.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- Les constructeurs d'équipements et les éditeurs de logiciels professionnels, en leur fournissant des solutions exclusives et complètes conçues pour stimuler et soutenir les ventes réalisées par leurs réseaux de distribution et/ou leurs concessionnaires ;
- Les distributeurs, concessionnaires et intégrateurs d'équipements professionnels, en leur fournissant des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services conçus pour répondre aux besoins de leurs clients ;
- Les entreprises, collectivités locales, professionnels, titulaires de professions libérales et artisans, en leur fournissant des solutions de financement pour leurs investissements en matériel.

BNP Paribas Leasing Solutions peut s'appuyer sur 70 ans d'expérience. Les partenaires et clients de l'entreprise comptent sur son expertise des marchés, sa connaissance des produits et ses services de conseil pour favoriser leur croissance, leur transformation et leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone.

BNP Paribas Leasing Solutions est présent dans 17 pays à travers l'Europe et la Turquie et compte plus de 3.000 experts. La société offre également des solutions de financement aux États-Unis et au Canada en partenariat avec la Banque de Montréal et en Chine à travers Jiangsu Financial Leasing.

En 2024, elle a avancé plus de 16,3 milliards d'euros en financement d'actifs et gère actuellement un portefeuille d'actifs loués de 40,4 milliards d'euros.

BNP Paribas Leasing Solutions travaille directement avec des clients corporate, en s'appuyant sur le vaste réseau de BNP Paribas, pour proposer des solutions de leasing personnalisées. En outre, BNP Paribas Leasing Solutions collabore avec les constructeurs et leurs réseaux de distribution pour offrir des options de financement intégrées à leurs clients professionnels.

BGL BNP Paribas

BNP Paribas au Luxembourg propose une gamme complète de produits et services financiers adaptés aux besoins de l'ensemble de sa clientèle luxembourgeoise. Le groupe est en outre le premier employeur du secteur financier luxembourgeois.

Activités de BGL BNP Paribas

Retail Banking propose à sa clientèle (particuliers, professions libérales et entrepreneurs) un ensemble de produits et services allant de la banque au quotidien au financement, en passant par les produits d'épargne, de bancassurance et d'investissement. Il propose au segment Retail l'une des plus vastes gammes de produits bancaires du marché au Luxembourg, y compris le leasing privé.

BGL BNP Paribas Banque Privée propose à sa clientèle luxembourgeoise ou régionale des solutions complètes et sur mesure de gestion financière et de patrimoine.

Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les chefs d'entreprise et les familles, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs.

Global General Partner SA, une filiale à 100% de BGL BNP Paribas, est une société de gestion d'actifs basée au Luxembourg qui a été fondée en 2014. Elle soutient le développement stratégique de l'offre d'investissement alternatif de BNP Wealth Management, à travers des fonds de capital-investissement, d'immobilier privé et d'infrastructures privées. Ses services sont disponibles pour tous les clients de BNP Wealth Management dans le monde, leur donnant accès à une large sélection de fonds d'investissement alternatifs.

À travers sa business line **Corporate Banking**, BGL BNP Paribas est le premier partenaire bancaire luxembourgeois des grandes entreprises, du secteur public et des institutions, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des start-up. La gamme de produits proposés s'articule autour de différents domaines tels que le financement (classique, projets, cessions et reprises, immobilier), le financement du commerce (lettres de crédit, prêts documentaires), la gestion de trésorerie (centralisation, outils de gestion multibancaire, programmes de cartes...), la couverture du risque de taux (change, intérêts) et les comptes bloqués. En tant que membre du Groupe BNP Paribas, BGL BNP Paribas met également à la disposition de ses clients entreprises tous les savoir-faire et services spécialisés du Groupe.

Corporate and Institutional Banking propose aux clients entreprises et institutionnels des produits et services liés aux marchés des capitaux et du financement au Luxembourg.

BGL BNP Paribas Development a été créé en 2021 pour soutenir les activités luxembourgeoises en acquérant des participations minoritaires. Par le biais d'investissements directs dans des sociétés commerciales, industrielles et technologiques luxembourgeoises non cotées en Bourse, la banque entend participer à leurs projets de croissance organique et externe et les épauler dans le cadre des transmissions d'entreprise.

Vous trouverez de plus amples informations sur les activités et l'histoire de BGL BNP Paribas dans le rapport annuel de BGL BNP Paribas, disponible sur <https://www.bgl.lu/en/official-documents/financial-results.html>

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont il détient 48,7% par l'intermédiaire de TEB Holding et de BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. Au 30 septembre 2024, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme de produits et services Retail de BNP Paribas, se classait au dixième rang des principales banques turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

Retail Banking

En 2024, TEB a acquis plus d'un million de nouveaux clients, investi dans son infrastructure digitale et développé de nouveaux produits pour améliorer l'expérience client. Les canaux digitaux de TEB ont donné la priorité à la simplification de la banque au quotidien et à l'augmentation de l'accessibilité des produits. La part de clientèle utilisant activement les canaux digitaux a augmenté à 84% à la fin de l'année, et 68% de la nouvelle clientèle de détail a été intégrée numériquement via CEPTETEB Mobile. L'app CEPTETEB Mobile a été repensée avec une interface conviviale, des codes QR, des fonctionnalités de suivi, des transactions plus rapides et une meilleure visibilité pour les campagnes, tandis que les escomptes des détaillants (dans CEPTETEB Süper) ont amélioré l'expérience client.

CEPTETEB Mobile propose désormais une expérience digitale plus personnalisée, avec des espaces personnalisés où les clients peuvent accéder facilement et rapidement aux produits et services adaptés à leurs besoins. Les taux d'intérêt personnalisés sont affichés en évidence sur l'écran d'ouverture du Compte à terme afin que la clientèle bénéficie de taux d'intérêt avantageux. TEB a également introduit la fonction « demande de versement », qui permet à la clientèle de suivre, d'approuver ou de rejeter facilement les demandes de versement entrantes via CEPTETEB Mobile et de surveiller toutes les opérations de versement passées.

Le compte Marifetli est un compte à terme de durée journalière qui permet de réinvestir quotidiennement le capital et les intérêts. TEB a proposé des taux d'intérêt de bienvenue attractifs à ses clients Marifetli tout au long de l'année, ce qui a entraîné une augmentation de 229% du volume de Marifetli TRY en 2024 et une part de marché de plus de 20% au troisième trimestre 2024.

Les clients particuliers qui souhaitent investir ont le choix entre 44 fonds de placement TEB Portfolio personnalisés dans toutes les classes d'actifs et dans trois devises (TRY, USD et EUR).

TEB Retail Banking se concentre également sur certains groupes professionnels. Par exemple, avec son service et sa formule dédiés aux avocats, TEB a atteint une part de marché de 21% parmi les avocats actifs en 2024.

Pour examiner les attentes des clients et identifier les domaines d'amélioration, TEB a mené des enquêtes sur la relation client ciblant plus de 500.000 clients et a traité plus de 200.000 réponses. TEB a obtenu la deuxième place dans l'enquête nationale Benchmark NPS (Net Promoter Score) parmi son groupe de pairs, atteignant ainsi son objectif de se classer dans le top 3. Cette enquête NPS annuelle consiste en des entretiens personnels au cours desquels les clients sont invités à recommander leur banque à leur clientèle.

TEB a continué ses campagnes de développement durable avec ses différents partenaires, sur quatre thèmes : transport, économie circulaire, environnement et responsabilité sociale. Comme les années précédentes, une partie des revenus générés par le compte CEPTETEB Marifetli a été reversée à des organisations mondialement reconnues qui déploient des efforts en matière de développement durable dans le cadre de l'initiative « 1% for the Planet ».

Private Banking

TEB Private Banking a continué à développer sa plateforme d'investissement Angel, conçue pour offrir aux clients des services de conseil incluant des produits d'investissement alternatifs et des idées innovantes. La plateforme réunit les entrepreneurs et les investisseurs potentiels lors d'événements clients en face-à-face, permettant ainsi aux deux parties de se faire connaître et de libérer le potentiel commercial. TEB a également lancé des « E-Private services » pour les clients Private Banking qui n'utilisent que le canal digital. Les services incluent des mises à jour régulières sur les marchés financiers par des conseillers expérimentés.

En 2024, TEB Private Banking a remporté plusieurs prix prestigieux, dont « Most Innovative Private Banking in Turkey » d'International Finance et « Best Private Bank in Turkey » pour la sixième fois aux World Finance Banking Awards.

SME Banking

L'approche bancaire de TEB pour les PME suit l'approche Growth, Technology and Sustainability (GTS) du Groupe BNP Paribas. TEB vise la croissance en augmentant sa part de marché, en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité, les prêts collatéralisés et garantis, les opérations bancaires pour les gouvernements locaux et pour les start-ups. Une plus grande automatisation, l'optimisation des processus et la digitalisation sont exploitées pour créer des outils et services digitaux plus efficaces et complets. L'app mobile primée de TEB, CEPTETEB İŞTE, garantit des transactions financières rapides et faciles aux PME, aux entreprises et à la clientèle commerciale. CEPTETEB İŞTE permet à la clientèle d'effectuer facilement ses opérations de banque au quotidien, de cash management et d'investissement via des canaux digitaux sans devoir se rendre en agence.

En ce qui concerne la finance durable, TEB propose des solutions de financement durable aux PME et aux municipalités pour le financement de projets écologiques dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les projets de rénovation visant à réduire les émissions de carbone.

TEB utilise une approche de « consulting banking » pour ses activités bancaires pour les PME, proposant des produits et services financiers et non financiers sur mesure, y compris des services de commerce extérieur, des produits dérivés, le financement de fournisseurs et le support aux PME dans leurs efforts pour obtenir un avantage concurrentiel sur leurs pairs nationaux et mondiaux en les aidant dans leur gestion d'entreprise. Depuis 2008, TEB propose un service de conseil (SME Consultants) qui analyse les PME non seulement d'un point de vue financier, mais aussi en termes de méthodes de production, de vente et de marketing, de structure organisationnelle, de stratégie de gestion et de ressources humaines.

TEB fournit également aux PME des instruments de financement innovants qui leur permettent d'atteindre la durabilité économique et environnementale. Dans le cadre de ce service, TEB a lancé le Sustainability Finance Product Package, qui comprend des offres spéciales sur les produits, en vue d'aider les PME à minimiser leur empreinte environnementale tout en développant leurs activités.

En 2024, TEB a lancé un programme de financement de la transformation digitale des PME en collaboration avec KOSGEB (une institution gouvernementale qui soutient les entrepreneurs et les PME) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le programme a pour objectif d'aider les PME dans leurs processus de transformation digitale. Lors des réunions organisées dans les zones industrielles et les chambres de commerce et d'industrie, les PME ont été informées de la manière dont la digitalisation peut les aider à accroître leur productivité et leur compétitivité et à améliorer leurs processus commerciaux, ainsi que des fonds mis à leur disposition dans le cadre de ce programme.

TEB propose des solutions de financement alternatives dans le cadre de ses Global Trade Solutions. Grâce à une coopération continue avec la société turque d'exportation et de développement (Geliştirmeİhracatı A.Ş. ou ŞGE), des prêts avec une garantie de 80% de ŞGE ont été octroyés aux PME exportatrices ayant besoin de sûretés, facilitant ainsi leur accès au financement et contribuant de manière significative au commerce extérieur turc.

La gamme de services TEB Start-up Business Banking a été lancée en 2013 et a mis en contact des centaines de start-ups avec des entreprises, les réunissant lors d'événements de démonstration, de conférences et d'événements spéciaux de start-up à des entreprises (S2C) visant à trouver des opportunités de collaboration.

TEB a également étendu ses efforts de mise en correspondance à Internet et a créé la plateforme en ligne startteb.com pour inspirer, mettre en contact et faire correspondre les start-ups technologiques, les PME, les entreprises innovantes et les investisseurs. Sur la plateforme, les start-ups proposent leurs produits et services tandis que les entreprises publient leurs projets et leurs besoins, ce qui permet à chaque partie d'identifier les collaborations potentielles. La banque a également créé des TEB Start-up Houses : la première a été créée en 2013 à Istanbul et, deux ans plus tard, d'autres ont été créées dans sept autres grandes villes, en collaboration avec l'Assemblée des exportateurs turcs, TŞM. Dans ces TIM-TEB Start-up Houses, les start-ups et les entreprises technologiques ont accès à des services de conseil, de mentorat et de mise en réseau, ainsi qu'à la possibilité de rencontrer des investisseurs et des clients potentiels. Fin 2024, le nombre total de start-ups soutenues par les Start-up Houses de TŞM-TEB avait atteint 2.200.

Corporate Banking

TEB Corporate and Corporate Investment Banking propose des produits et services aux moyennes et grandes entreprises, tant nationales qu'internationales, aux conglomérats et aux sociétés holding, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,2 milliard de TRY. Les services comprennent les prêts d'investissement et de fonds de roulement, le financement commercial, le financement structuré et le cash management, ainsi que la couverture du risque de change, de taux d'intérêt et de matières premières. Ces services sont fournis par le biais de 11 succursales d'entreprise, dont cinq à Istanbul, y compris des Business Centres dédiés aux multinationales, aux grands conglomérats et aux sociétés holding.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total du bilan** au 31 décembre 2024 s'élève à 266,9 milliards d'euros, en augmentation de 11,4 milliards d'euros ou 4% par rapport au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, le rendement des actifs est de 1%. Après la fermeture de sa succursale étrangère à Madrid, BNP Paribas Fortis conserve une seule succursale étrangère, située à New York.

La comparaison entre 2024 et 2023 est impactée par la fusion entre BNP Paribas Fortis et bpost bank (fusion par absorption). Hors impact de la fusion, le total du bilan aurait augmenté de 0,9 milliard d'euros. Dans les commentaires ci-dessous, nous mettrons en évidence pour les postes importants l'impact de la fusion sur le bilan.

Actifs

Les **caisses, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (Rubrique I) et les créances sur les établissements de crédit (Rubrique III)** diminuent de (10,7) milliards d'euros et s'élèvent à 32,8 milliards d'euros. Cette diminution est principalement liée à une diminution des dépôts au jour le jour à la Banque Nationale de Belgique, partiellement compensée par une augmentation de l'activité de repo inversé.

Les **créances sur clients (Rubrique IV)** augmentent de 18,9 milliards d'euros et s'élèvent à 161,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les créances sur les clients auraient augmenté de 9,9 milliards d'euros.

En Belgique, le montant des prêts à terme augmente de 8,5 milliards d'euros, réparti sur différents types de prêts tels que des prêts d'investissement et des financements accordés aux filiales.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe (Rubrique V)** s'élèvent à 51,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 4,2 milliards d'euros. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les obligations et autres titres à revenu fixe auraient augmenté de 2,5 milliards d'euros.

Le montant de 51,4 milliards d'euros est principalement composé d'obligations émises par des organismes publics (15,5 milliards d'euros, en augmentation de 2,2 milliards d'euros par rapport à 2023, principalement en raison d'investissements supplémentaires dans des obligations d'État), par des « Special Purpose Vehicles » et par d'autres émetteurs.

Les **immobilisations financières (Rubrique VII)** s'élèvent à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024,

en diminution de (0,8) milliard d'euros par rapport à décembre 2023. Cette diminution s'explique principalement par la disparition de la participation bpost banque suite à la fusion.

Les **frais d'établissement et immobilisations incorporelles (Rubrique VIII)** s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les **immobilisations corporelles (Rubrique IX)** s'élèvent à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en ligne avec la situation à la fin de 2023.

Les **autres actifs (Rubrique XI)** restent stables à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Cette rubrique comprend principalement des comptes transitoires et des autres débiteurs.

Les **comptes de régularisation (Rubrique XII)** s'élèvent à 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de (0,3) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Passifs et capitaux propres

Les **dettes envers les établissements de crédit (Rubrique I)** s'élèvent à 43,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de (10,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. L'évolution est principalement imputable à la diminution de l'activité de repo.

Les **dettes envers la clientèle (Rubrique II)** s'élèvent à 158,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 10,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les dettes envers les clients auraient augmenté de 0,3 milliard d'euros.

Les **dettes représentées par un titre (Rubrique III)** s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 6,3 milliards d'euros, principalement en raison de l'émission de certificats d'épargne et de titres de dette, partiellement compensée par des remboursements.

Les **autres dettes (Rubrique IV)** s'élèvent à 3,4 milliards d'euros, en diminution de (4,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette diminution est principalement imputable au paiement du dividende de 2,8 milliards d'euros sur le résultat financier de 2023 en avril 2024.

Les **comptes de régularisation (Rubrique V)** s'élèvent à 10,3 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023.

Les **dettes subordonnées (Rubrique VIII)** s'élèvent à 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et augmentent de 6,9 milliards d'euros en raison de l'émission de billets de premier rang et de deuxième rang.

Les **capitaux propres (Rubriques IX, X, XI, XII et XIII)** s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette augmentation est expliquée par l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis est de 2.437 millions d'euros, comparé à 2.584 millions d'euros en 2023, soit une diminution de (147) millions d'euros.

La comparaison entre 2024 et 2023 est impactée par la fusion entre BNP Paribas Fortis et bpost bank (fusion par absorption). Hors impact de la fusion, le bénéfice net de l'année aurait diminué de (230) millions d'euros. L'effet de la fusion sur le compte de résultat est expliqué dans les commentaires ci-après pour les postes matériels.

La **marge d'intérêt (rubriques I et II)** atteint 2.774 millions d'euros en 2024, en augmentation de 130 millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la marge d'intérêt diminue de 192 millions d'euros.

Les impacts négatifs sont liés à la forte pression sur les marges des prêts (malgré des volumes en augmentation), à des marges plus faibles sur les dépôts avec des volumes de dépôts plus faibles, dus à l'impact négatif de l'émission d'une obligation d'État belge au troisième trimestre 2023, et à la non-rémunération des réserves obligatoires.

Les **revenus des titres à revenu variable (rubrique III)** atteignent 1.120 millions d'euros en 2024, en diminution de 81 millions d'euros par rapport à 2023, principalement en raison d'une diminution des dividendes reçus des entreprises liées par des participations.

Les **commissions (rubriques IV et V)** atteignent 1.019 millions d'euros en 2024, en diminution de (54) millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les commissions diminuent de (28) millions d'euros. Cela est principalement dû à des frais financiers plus élevés plus que compensés par des frais bancaires plus faibles.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI)** atteint 149 millions d'euros, en diminution de (31) millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la cession de titres à revenu variable et fixe.

Les **frais généraux administratifs (rubrique VII)** s'élèvent à (2.429) millions d'euros, une diminution de 88 millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la diminution est de 181 millions d'euros.

En Belgique, les frais de personnel ont diminué car l'augmentation des salaires et des traitements due à l'inflation a été plus que compensée par la diminution des frais de pension.

Les autres frais généraux administratifs ont diminué de 76 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la diminution était de 135 millions d'euros. Cette évolution est principalement due à la diminution des taxes bancaires et d'autres frais de marketing et de honoraires.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII)** atteignent (48) millions d'euros, contre (49) millions d'euros en 2023.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X)** s'élèvent à (89,6) millions d'euros, contre (12,2) millions d'euros en 2023, en raison d'une augmentation des provisions dans des dossiers spécifiques.

Les **provisions pour risques et charges (rubriques XI et XII)** présentent une dotation nette de 66 millions d'euros en 2024, contre une reprise nette de (12,1) millions d'euros en 2023.

Le **fonds des risques bancaires généraux (rubrique XIII)** montre une reprise de 88 millions d'euros en 2024, contre une reprise de 459 millions d'euros en 2023. Le Fonds couvre depuis 2023 les pertes de crédit attendues sur le portefeuille de crédit et les obligations qui ne sont pas considérées comme dépréciées ou douteuses.

Les **autres produits d'exploitation (rubrique XIV)** atteignent 188 millions d'euros en 2024, en augmentation de 9 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les autres produits d'exploitation diminuent de (22) millions d'euros.

Les **autres charges d'exploitation (rubrique XV)** s'élèvent à (475) millions d'euros en 2024, en augmentation de 87 millions d'euros par rapport à 2023. Hors fusion avec bpost bank, les autres charges d'exploitation augmentent de 46 millions d'euros. Cela est principalement dû à l'augmentation de la 'New Single Banking Tax'.

Les **produits exceptionnels (rubrique XVII)** atteignent 346 millions d'euros en 2024, en augmentation de 305 millions d'euros par rapport à 2023. Cette évolution peut s'expliquer par l'impact net de la fusion de bpost banque pour un montant de 299 millions d'euros au début de 2024.

Les **charges exceptionnelles (rubrique XVIII)** atteignent (74) millions d'euros en 2024, une augmentation de (45) millions d'euros par rapport à 2023, en raison d'une dépréciation d'actifs financiers fixes.

Les **impôts sur le résultat (rubrique XX)** s'élèvent à (197) millions d'euros en 2024, une augmentation de (12) millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les impôts sur le résultat diminuent de 24 millions d'euros.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2024.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire, comme expliqué plus en détail dans la note 7.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 13 mars 2025 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2024 seront soumis pour information et approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2025.

Bruxelles, le 13 mars 2025

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Declaration de gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code').
Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code "La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leurs droits". Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662.042.449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de Gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales relatives à la divulgation d'informations sensibles au marché. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnariats importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- les politiques d'intégrité ;
- le Mémoire Interne de la Gouvernance et la Charte de Gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la Politique sur l'évaluation de l'aptitude ;
- la Politique de rémunération ; et
- l'information financière.

Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) d'âge, (iii) de répartition hommes-femmes, et (iv) d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 13 mars 2025, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de quinze (15) membres, dont six (6) sont des femmes.

Il compte par ailleurs dix (10) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de la Loi bancaire et cinq (5) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 13 mars 2025, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

ANSEEUW Michael

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

BEAUVOIS Didier

Administrateur non-exécutif.³ Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 juin 2014. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

BORDENAVE Philippe

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de l'ESCAILLE Laurence

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2024. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

DE PLOEY Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} décembre 2022. Le mandat en cours a été confirmé et renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

HARTMANN Nathalie

Administratrice non-exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

LECLERCQ Anne

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016. Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

³ Sous réserve de l'approbation du superviseur.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 3 juin 2016.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

VAN WAEYENBERGE Titia

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019.

Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT, Maxime

Président du Conseil d'Administration

ANSEEUW, Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante jusqu'au 18 avril 2024

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive jusqu'au 18 avril 2024

BEAUVOIS, Didier⁴

Administrateur exécutif jusqu'au 1^{er} novembre 2024, administrateur non-exécutif depuis cette date

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif jusqu'au 18 avril 2024

BORDENAVE, Philippe

Administrateur non-exécutif et vice-président du Conseil d'Administration

de CLERCK, Daniel

Administrateur exécutif

de l'ESCAILLE, Laurence

Administratrice non-exécutive indépendante depuis le 18 avril 2024

DE PLOEY, Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant

HARTMANN, Nathalie

Administratrice non-exécutive

LECLERCQ, Anne

Administratrice non-exécutive indépendante

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VAN WAEYENBERGE, Titia

Administratrice non-exécutive indépendante

VARÈNE, Thierry

Administrateur non-exécutif

VERMEIRE, Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS, Sandra

Administratrice exécutive

⁴ Sous réserve de l'approbation du superviseur.

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni dix-huit (18) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
JADOT, Maxime	15
ANSEEUW, Michael	18
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024)	6
AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024)	6
BEAUVOIS, Didier	17
BOOGMANS, Dirk (jusqu'au 18 avril 2024)	6
BORDENAVE, Philippe	17
de CLERCK, Daniel	17
de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024)	12
DE PLOEY, Wouter	17
HARTMANN, Nathalie	16
LECLERCQ, Anne	17
MERLO, Sofia	14
VAN AKEN, Piet	17
VAN WAeyENBERGHE, Titia	17
VARENE, Thierry	16
VERMEIRE, Stéphane	17
WILIKENS, Sandra	18

Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur, ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2024 et celui des administrateurs individuellement en février 2025.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2024, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payés et dus par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.g 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Comité de Direction

Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 13 mars 2025, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive

Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a entre autres fait usage de ce droit afin de constituer un comité ad hoc composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescriptions de cet article.

Conformément à ses politiques de gouvernance interne, le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction intra-groupe (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions intra-groupes').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité ad hoc qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de BNP Paribas Fortis, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC (cfr infra) rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 13 mars 2025 :

- Wouter De Ploey (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)
- Nathalie Hartmann (administratrice non-exécutive)
- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

L'AC s'est réuni huit (8) fois en 2024, dont deux (2) fois ensemble avec le Comité des Risques. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DE PLOEY, Wouter	8
AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024)	2
LECLERCQ, Anne	8
de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024)	6
HARTMANN, Nathalie (depuis le 18 avril 2024)	6

Comité des risques (RC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii), la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 13 mars 2025 :

- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Philippe Bordenave (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RC s'est réuni huit (8) fois en 2024, dont deux (2) fois ensemble avec le Comité d'Audit. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
LECLERCQ, Anne	8
AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024)	2
VAN WAEYENBERGE, Titia	8
BORDENAVE, Philippe (depuis le 18 avril 2024)	5

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 13 mars 2025 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Maxime Jadot, (administrateur non-exécutif)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni dix (10) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024)	2
JADOT, Maxime	9
VAN WAEYENBERGE, Titia	10
de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024)	8

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 13 mars 2025 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Sofia Merlo (administratrice non exécutive)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni cinq (5) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024)	2
MERLO, Sofia	5
VAN WAEYENBERGE, Titia	5
de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024)	3

Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de treize (13) membres, dont cinq (5) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les huit (8) principaux responsables des métiers et fonctions de support.

Composition au 13 mars 2025 :

Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction / Comité Exécutif, chief executive officer

Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief operating officer

Lieve DE MOL

Membre du Comité Exécutif, head of client service center

Stéphanie GRYSOLLE

Membre du Comité Exécutif, head of human resources

Emilie JACQUEROUX

Membre du Comité Exécutif, chief transformation officer

Laurent LONCKE

Membre du Comité Exécutif, chief retail banking

Virginie MARTENS

Membre du Comité Exécutif, head of corporate coverage and CIB Belgium

Khatleen PAUWELS

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

Franciane RAYS

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief risk officer

Laurent VAN LANCKER

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

Stéphane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, head of corporate banking

Sandra WILIKENS

Administratrice exécutive, membre du Comité Exécutif, head of affluent & private banking

3. Procédures de contrôle interne

Missions et Activités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent principalement à :

- Elaborer l'information financière et sur la durabilité et veiller à ce que l'information financière, prudentielle et sur la durabilité publiée soit exacte et fidèlement déclarée, conformément au cadre réglementaire et aux normes ;
- Fournir à la direction générale les informations nécessaires pour le pilotage financier aux niveaux organisationnels ;
- Définir la comptabilité, la gestion des performances et certaines politiques prudentielles et diriger leur insertion opérationnelle ;

- Définir, déployer et superviser le cadre de contrôle permanent associé à l'information financière ;
- Gestion des fonds propres de l'entité ;
- Procéder à l'analyse et à la structure financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de désinvestissement ;
- Gérer les communications financières, assurer une qualité élevée et une perception claire par les marchés ;
- Coordonner les questions du superviseur bancaire, notamment les relations avec la BCE ;
- Définir/gérer l'organisation de la fonction Finances et contrôler ses ressources et ses coûts ;
- Piloter la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes de Finance et procéder à leur déploiement.

Production des données financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNPP Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Capital Planning et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;
- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Contrôle permanent - Finance

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables, financiers, prudentiels et sur la durabilité ainsi qu'à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent au sein du département Finance. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels et autres fonctions.

Au niveau des contrôles en matière de durabilité, une solution tactique a été mise en place en 2024, elle devrait évoluer en 2025 vers un processus de contrôle stratégique.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux autres dispositions légales et réglementaires au sein du département Finance. Outre ce second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil de contrôle de la comptabilité financière, une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté

les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et dans d'autres matières d'audit financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture des risques.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle interne à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2024, le commissaire-réviseur agréé était :

- Deloitte Reviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Yves Dehogne, à partir de l'assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation du conseil d'entreprise. L'assemblée générale pour cette nomination s'est tenue le 20 avril 2023.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable ;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la Banque et de Finance.

Le comité d'audit du conseil d'administration est informé des choix qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au conseil d'administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs exécutifs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes ; ainsi qu'aux contrats, transactions et crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté un code de conduite générale ainsi qu'un code de conduite spécifique en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients...);
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption externe et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos...);
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché...);
4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption interne, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes...);
5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail);
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable...);
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

1 Organisation de la gestion des risques

Le principe clé de la gouvernance du risque est la double ligne de défense/contrôle. La responsabilité première des risques au sein de BNP Paribas Fortis est du ressort du territoire et plus particulièrement au sein des métiers, qui sont responsables de l'approbation, du suivi et de la gestion des risques découlant de leurs activités, conformément aux politiques, processus, procédures et limites de risques applicables (première ligne de défense/contrôle) et en ligne avec l'appétit pour le risque de la banque.

Compétences et activités :

RISK établit le cadre général de la banque en termes de risques, adopte une approche intégrée et favorise la sensibilisation aux risques. RISK adopte une approche holistique du risque et met l'accent sur les risques de crédit et de contrepartie, le risque opérationnel, les risques de marché, les risques de financement et de liquidité, le risque des taux d'intérêts et les risques de change du portefeuille bancaire. RISK supervise, entre autres, la politique de crédit, la politique de suivi des risques, la gestion de portefeuille, le reporting crédit et le contrôle crédit.

La fonction RISK est également en charge de la deuxième ligne de défense pour les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés, et veille à ce que ces questions soient intégrées dans la gouvernance des risques de la banque.

Dans le cadre général de la banque en termes de risques, des délégations pour les décisions de crédit au nom de BNP Paribas Fortis ont été données par le Comité de Direction au président du Comité de Direction et aux responsables des métiers, sous réserve de la participation d'un représentant de RISK. Les responsables des métiers délèguent leur tour des pouvoirs de décision aux « Business Delegation Holders » par le biais de « Delegation Letters ». La fonction RISK nommera ses représentants.

À cet égard, une décision de crédit requiert généralement l'accord d'un « Business Delegation Holder » concerné et d'un représentant de RISK ayant le niveau d'autorité nécessaire (principes des 4-yeux), tel qu'énoncé dans les Delegation Letters.

L'implication de RISK dans un dossier spécifique peut toutefois être remplacée par la définition de politiques, de scores et de modèles de « rating » et de l'appétit de risque global pour un client. Dans les décisions totalement automatisées, l'algorithme cadre / décision remplace l'implication des métiers et de RISK.

La fonction RISK (RISK) contribue, selon le principe des « quatre yeux », à ce que les risques pris par la banque soient conformes et compatibles avec ses politiques.

Elle veille à ce que les risques pris par les métiers correspondent à l'appétit du risque de la banque et à ce qu'ils soient correctement quantifiés, gérés et communiqués aux acteurs internes et externes.

RISK interagit régulièrement avec les autres fonctions de contrôle interne (Conformité, Audit et Legal) pour coordonner leurs actions.

Le processus d'exécution est déclenché dans tous les cas où, en raison du cadre de délégation et du routing convenu, un comité de crédit de BNP Paribas (tenu à Paris ou ailleurs), qui n'est pas un comité de crédit conjoint BNP Paribas/BNP Paribas Fortis, émet une recommandation pour que des transactions soient en dernier ressort décidées et encodées auprès de BNP Paribas Fortis. Pour les propositions de crédit autorisées par BNP Paribas Fortis Belgique, il est recommandé que le membre concerné du Comité de Direction soit le principal signataire des métiers sous sa responsabilité. Le Chief Risk Officer (CRO) a un droit de veto.

En outre, RISK surveille, du point de vue du risque opérationnel, toutes les fonctions commerciales et de support au sein de BNP Paribas Fortis. En outre, RISK définit et évalue l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, en lien avec les autres fonctions exerçant des contrôles de second niveau. Dans cette perspective, les comités suivants ont été créés :

- **Internal Control Committee(s) ("ICC")** : Les termes de référence de l'ICC BNP Paribas Fortis sont définis dans le « Terms of reference of the Internal Control Committee ». La tâche essentielle de l'ICC consiste à fournir une vision claire et complète des principaux risques opérationnels, à examiner et à valider le cadre de risque opérationnel et le cadre de contrôle permanent, et à prendre des décisions sur les sujets de risque opérationnel soulevés. Les conclusions de l'ICC servent de base au « Management Control Statement » de BNP Paribas Fortis adressé à la BNB, conformément à la circulaire 2011_9 de la BNB du 20 décembre 2011. Afin de pouvoir remplir son rôle et son objectif, l'ICC dispose d'un pouvoir de décision dans son domaine d'activité. Des ICC existent également au niveau des métiers et des fonctions du Groupe BNP Paribas et au niveau des principales entités du périmètre de gouvernance.

- **Transaction Approval Committees (TAC)** : Le rôle et le processus du TAC sont définis dans la Politique TAC/NAC. Les transactions exceptionnelles sont des opérations non récurrentes, souvent complexes ou structurées, qui ne sont pas couvertes par les politiques de risque de la banque ou qui ne peuvent pas s'inscrire dans une pratique de longue date et acceptée, en raison de caractéristiques particulièrement inhabituelles ou complexes et, par conséquent, ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'approbation. Ces transactions doivent être examinées et approuvées à travers le processus de validation avant leur conclusion. Le TAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'opération en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal et des fonctions concernées.
- **New Activity Committee (NAC)** : Le rôle et le processus du NAC sont également énoncés dans la Politique TAC/NAC. Une nouvelle activité est une activité qui ne peut être initiée,

surveillée ou gérée dans le cadre des directives, politiques, procédures ou systèmes existants de la banque et qui, par conséquent, ne s'inscrit pas dans le cadre d'approbation ordinaire. Une nouvelle activité, un terme générique désignant également de nouveaux produits ou services, doit être validée par un processus officiel de validation avant d'être lancée. Le NAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'activité en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal, de Finance et des fonctions concernées.

- **Fraud Risk Steering Committee** : Le Fraud Risk Steering Committee supervise toutes les mesures préventives et correctives en matière de fraude, suit l'évolution des incidents de fraude (nombre et pertes) et les causes sous-jacentes, et s'assure, le cas échéant, que des actions de remédiation sont prises et tranche sur la détermination des priorités.

Organisation :

Niveau de supervision

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un Comité des risques distinct pour assister le Conseil d'Administration en matière de risque. A la demande du Conseil d'Administration, le Comité des risques lui prête assistance (et lui fait des recommandations) sur toutes les questions liées aux risques. En outre, plusieurs compétences spécifiques du Comité des risques sont définies à l'article 29 de la loi bancaire et sont énumérées ci-après : (i) l'appétit du risque, (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

Niveau exécutif

Des délégations de pouvoirs spécifiques ont été données par le Comité de Direction à un certain nombre de comités de gestion établis spécifiquement afin de gérer les risques. Les principaux comités de risques au niveau exécutif sont les suivants :

- **Central Credit Committee: ("CCC")** : Le CCC est le plus haut Comité de Crédit et est l'entité représentative du Comité de Direction de la banque en matière de crédit et de contrepartie, et plus précisément en matière d'expositions au risque de crédit et de contrepartie initiées par tous les métiers dans les limites des délégations accordées, des Politiques de Crédit approuvées et dans la limite de crédit de la banque. Il s'assure que la qualité des engagements pris correspond à un niveau de risque « acceptable » pour la banque, cohérent entre les métiers et, en fin de compte, dans les limites de son « rating », des objectifs déclarés d'appétit du risque et de son équilibre risque/bénéfice ;

- **Financial Market Risk Committee (FMRC)** : définit et applique la stratégie de risque de crédit de marché et de contrepartie, les politiques, les méthodes et les limites, mais non exclusivement, de Global Markets, excluant celles de l'ALM/Trésorerie ;
- **Bank Asset and Liability Committee (ALCo)** : gère la position de liquidité de la banque ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de change du portefeuille bancaire ;
- **Risk Policy Committee (RPC)** : établit les détails de la stratégie de risque et de la politique de risque de la banque et définit et applique les politiques, méthodes et seuils d'investissement et de crédit au niveau des métiers/portefeuille/steering centers ;
- **Committee on Impairments and Provisions (CIP) (avec le département Finance)** : consolide les provisions et dépréciations ;
- **Information Security Steering Committee (ISSC)** : l'ISSC pilote la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information approprié et permet une prise de décisions éclairée sur les risques afin de s'assurer que les systèmes d'information de l'organisation sont adéquatement protégés contre les menaces à la sécurité de l'information.

Chief Risk Officer (CRO) : La fonction RISK est dirigée par le Chief Risk Officer. Le CRO est nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation du « Governance and Nomination Committee » et sous réserve de l'approbation préalable du régulateur concerné. Il/Elle est en principe nommé pour la durée de son mandat comme membre du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

En tant que responsable d'une fonction de contrôle indépendante, le CRO ne peut se conformer à sa fonction qu'avec l'approbation préalable du Conseil d'Administration et sur notification préalable au superviseur concerné¹. Le CRO est rattaché fonctionnellement au CEO.

Le CRO est responsable des fonctions suivantes :

- **BNP Paribas Fortis RISK BRB** : RISK Belgian Retail Banking (partie de RISK Commercial Public Banking & Services) est responsable de la gestion des risques de crédit liés à tous les métiers du périmètre de BNP Paribas Fortis (Retail, Affluent & Private Banking Belgium, Corporate Banking excl. CIB).
- **BNP Paribas Fortis RISK CIB** : RISK Corporate & Institutional Banking a pour mission de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis, à l'exception d'ALM/Trésorerie, et est responsable de la gestion des risques de crédit des institutions financières, sur les entités souveraines et sur les clients corporate appartenant à BNP Paribas Fortis CIB.
- **BNP Paribas Fortis RISK ORM** : RISK Operational Risk Management définit, en concertation avec les autres Fonctions exerçant des contrôles de deuxième niveau, le cadre du risque opérationnel et du contrôle permanent à appliquer par les premières et deuxième lignes de défense. Par ailleurs, RISK ORM agit comme deuxième ligne de défense sur les domaines de risques opérationnels définis dans le Cadre Organisationnel et le Cadre de Gouvernance pour la Gestion des Risques Opérationnels et Le Contrôle Permanent (Organisational Framework and Governance Framework for Operational Risk Management and Permanent Control).
- **BNP Paribas Fortis RISK ERA** : RISK Enterprise Risk Architecture est responsable des affaires réglementaires, de l'analyse et de la modélisation RISK, de l'analyse stratégique RISK, du reporting et du provisionnement, de RISK ALM-Treasury et liquidity.
- **BNP Paribas Fortis RISK Fonction COO** : le RISK fonction Chief Operating Office est chargée du contrôle opérationnel permanent (il assure la première ligne de contrôle du département RISK), la gestion des accès IT et la continuité de l'activité RISK (sous la gestion de l'équipe "Business Security and Continuity"), le RISK Operating Office (qui coordonne les fonctions de support qui ne font pas partie des activités principales), des projets liés à la gestion du changement et de la communication.
- **BNP Paribas Fortis DPO** : Data protection office est responsable de la supervision du respect des exigences réglementaires concernant la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **BNP Paribas Fortis RISK IRC** : RISK Independent Review & Control est responsable de la gestion du risque de modèles et de la revue indépendante des modèles pour 1) le risque de crédit, 2) le risque de marché et de contrepartie, et 3) le risque opérationnel.
- **Tribe Risk & Credits** : est responsable des produits, des processus, des systèmes d'information et des données liés à la gestion du crédit et des risques. La fonction Tribe Risk & Credits ne fait pas partie de la fonction RISK intégrée.

Responsabilités de supervision :

A l'extérieur de la Belgique, en plus des lignes hiérarchiques locales et mondiales existantes, les CRO des entreprises qui restent au sein du Périmètre de Gouvernance BNP Paribas Fortis informent le CRO de BNP Paribas Fortis afin d'assurer le respect des règles internes et externes.

¹ Article 61 de la réglementation bancaire.

2 Mesure des risques et leurs catégories

2.a Mesure des risques

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements entre contreparties. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire les contrats de dérivés de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou de portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de transactions sur instruments financiers composées de titres négociables et de contrats dérivés ;

- Le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer le personnel de l'entreprise et/ou les systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes et les risques pour la santé liés à une pandémie comme l'apparition du coronavirus. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de transaction sur les instruments financiers et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

Risque environnemental

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour la banque. La banque est exposée aux facteurs de risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les deux principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants : (i) les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les facteurs de risques physiques, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques à long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. En outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux indemnités qu'une entité légale pourrait avoir à payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique mondial.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	2.436,9	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	3.465,9	millions
Bénéfice à affecter	EUR	5.902,8	millions
Bénéfice à reporter	EUR	5.885,4	millions
Dividende	EUR	-	millions
Autres allocataires*	EUR	17,4	millions

* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,5% calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés).

Informations relatives aux transactions avec les parties liées

Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

L'article 7:97 du Code des sociétés et associations impose, pour les sociétés cotées, une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées. Même si cet article n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis, son Conseil d'Administration a, sur un avis du GNC et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil d'Administration pour les transactions intragroupes' ('Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2024 aucune transaction n'a nécessité l'application de cette 'Procédure'.

Autres informations

Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2024

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2024 se présentent comme suit (en euros) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	42,0	42,2
Février	46,0	46,0
Mars	37,8	46,0
Avril	36,4	40,0
Mai	36,0	40,0
Juin	36,6	36,6
Juillet	36,2	38,0
Août	35,0	35,0
Septembre	31,4	35,0
Octobre	30,4	31,6
Novembre	29,2	29,2
Décembre	31,0	32,0

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2024, dont la publicité est prescrite

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 9 novembre 2021 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants effectifs et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante de BNP Paribas Fortis ('Règles Internes').

Ce Règlement, ainsi que les Règles Internes, prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction, ainsi que le CFO et les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Conformément au Règlement et aux Règles Internes, les fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention sont celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées par des administrateurs ou dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière, et ce en dehors du groupe BNP Paribas.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Max JADOT (Président du conseil d'administration)		
Baltisse SA/NV	Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)	-
Sibelco SCR SA/NV	Minéraux industriels (Administrateur non-exécutif et membre du comité d'audit)	-
Laurence de l'ESCAILLE (Administratrice indépendante)		
Elia Group SA/NV	Transport d'électricité (Administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de rémunération)	Euronext Brussels
Elia Transmission Belgium SA/NV	Transport d'électricité (administratrice indépendante, membre du comité de corporate governance et membre du comité de rémunération)	-
Elia Asset SA/NV	Transport d'électricité (Administratrice indépendante, membre du comité de corporate governance et membre du comité de rémunération)	-
Beyond Complexity BV	Société de conseil (Administratrice exécutive)	-
Wouter DE PLOEY (Administrateur indépendant)		
Unibreda SA/NV	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Vanbreda Risk & Benefits SA/NV	Société de courtage en assurance (Administrateur non-exécutif et membre du comité de rémunération)	-
Anne LECLERCQ (Administratrice indépendante)		
WDP SA/NV	Logistique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité de rémunération et de nomination)	Euronext Brussels
Fluxys Belgium SA/NV	Infrastructure énergétique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et des risques et du comité de corporate governance)	-
Titia VAN WAEYENBERGE (Administratrice indépendante)		
De Eik SA/NV	Société d'investissement (Présidente du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de rémunération)	-
Paratodos SA/NV	Agribusiness (CEO and administratrice exécutive)	-
Estancia Montania SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Ganadera EL Roble SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Pikyry SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Industria San Cosme SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Zinner NV/SA	Société immobilière (Administratrice non-exécutive)	-
Tattersal Leasing SA	Société de leasing (Administratrice non-exécutive)	-
Indufin Investment fund SA/NV	Fond d'investissement (Présidente du conseil d'administration)	-
Sandra WILIKENS (Administratrice exécutive)		
Vanbreda Risk & Benefits SA/NV	Société de courtage en assurance (Administratrice non-exécutive)	-

INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis

Réunions du Conseil d'Administration du 7 et 26 mars 2024

Extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du 7 et 26 mars 2024:

« (...)»

La présidente du Comité de Rémunération (RemCo) propose que les membres du Comité de Direction quittent la réunion. En effet, en conformité avec les dispositions du Code de Sociétés et Associations, chacun d'eux a informé le Conseil d'Administration et l'auditeur externe de BNP Paribas Fortis du fait qu'il / elle a un intérêt patrimonial contraire à l'intérêt de BNP Paribas Fortis en ce qui concerne le point sur la décision quant à la rémunération des membres du Comité de Direction.

[Les membres exécutifs du Conseil d'Administration quittent la réunion.]

(...) La présidente du RemCo rappelle la procédure de décision de la rémunération des membres et du président du Comité de Direction. (...)

Mme d'Aspremont Lynden fait ensuite référence à la forte performance collective du Comité de Direction / Comité Exécutif en 2023, compte tenu des résultats de BNP Paribas et BNP Paribas Fortis. Elle informe le Conseil que le RemCo a été informé de l'évaluation individuelle du CEO, des membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif (...). La présidente du RemCo souligne que toutes les discussions portant sur une personne en particulier lors de la réunion du RemCo ont eu lieu dans l'absence de la personne concernée. (...)

La présidente précise que Mr. M. Jadot, président du Conseil, a fourni des explications quant à la procédure d'évaluation et à la performance globale du CEO – qui a également été discutée avec le Groupe BNP Paribas. Ensuite, elle partage que le CEO, Mr. M. Anseeuw, a expliqué la procédure d'évaluation ainsi que la performance individuelle de chaque membre du Comité de Direction et du Comité exécutif.(...)

La proposition en ce qui concerne la rémunération des membres du Comité de Direction est la suivante :

Rémunération variable pour 2023 :

- *Pour le président du Comité de Direction une rémunération variable pour l'année 2023 de EUR 386.000 (dont EUR 85.000 montant de base CSIS) ; et*
- *Pour les autres membres du Comité de Direction, c'est-à-dire Mr. D. Beauvois, Mr. D. de Clerck, Mr. P. Van Aken, Mr. S. Vermeire et Mme. S. Wilikens, une rémunération variable totale pour l'année 2023 de EUR 1.060.000 (dont EUR 220.000 montant de base CSIS).*

Rémunération fixe pour 2024 :

- *Pour le président du Comité de Direction, Mr. M. Anseeuw une rémunération fixe totale pour l'année 2024, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR 825.000 ; et*
- *Pour les autres membres du Comité de Direction, c'est-à-dire Mr. D. Beauvois, Mr. D. de Clerck, Mr. P. Van Aken, Mr. S. Vermeire et Mevr. S. Wilikens, une rémunération fixe totale pour l'année 2023, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR EUR 2.167.000.*

Après délibération, et dans l'absence des membres conflictés, le Conseil d'Administration décide d'approuver les rémunérations fixes et variables pour :

- *les membres du Comité de Direction; et*
- *le Président du Comité de Direction.(...)»*

« (...) La présidente du RemCo rappelle que deux points de l'agenda de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ont également été discutés au RemCo : les propositions de (i) la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour leurs rôles au sein du Conseil et de ses comités en 2024 et (ii) la prime bénéficiaire. Il a été proposé de maintenir l'enveloppe pour la rémunération des membres du Conseil au même niveau qu'en 2023, c'est-à-dire à un montant de EUR 1,75 mio. Ensuite, la présidente du RemCo informe le Conseil d'Administration sur la prime bénéficiaire qui sera versée aux employés de BNP Paribas Fortis. Après discussions avec les syndicats dans le cadre du modèle de rémunération 2.0 - la proposition est de mettre ce montant à 2.5% de la rémunération individuelle annuelle des employés, ce qui est une légère augmentation. »

« (...)Après délibération et réflexion, le Conseil d'Administration approuve l'agenda de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2024. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Cf Appendix - Rapport des Commissaires



BNP Paribas Fortis SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2024 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 266 887 million EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 2 437 million EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Comment notre audit a traité les points clés de l'audit

Réduction de valeur sur prêts et créances

Les comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA reprennent des prêts et créances pour un montant de 193 388 million EUR au terme de l'exercice 2024. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique requiert la comptabilisation de réductions de valeur sur prêts et créances pour prendre en compte les dépréciations, définitives ou non, pour les contreparties qui ont des difficultés à honorer leurs engagements ou dont il est prévisible qu'elles rencontreront de telles difficultés, ou qui contestent le montant principal de leurs engagements ou dont l'incapacité à honorer leurs engagements est établi ou est presque certain. L'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une indication de perte de valeur et la détermination de la probabilité de défaut, de la situation financière de la contrepartie, des flux de trésorerie futurs estimés et de la valeur de la garantie reçue.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances et de l'incertitude accrue générée par l'environnement macroéconomique actuel, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

Nous faisons référence aux annexes 6.1 et 6.2 des comptes annuels. De plus, le conseil d'administration décrit plus en détail le processus de gestion du risque crédit et la revue des réductions de valeur dans son rapport de gestion.

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et évalué et revu la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par le conseil d'administration, comme décrit dans le paragraphe précédent :

- Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant l'identification de la dégradation des prêts et testé son application ;
- Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision ;
- Avec nos experts, et sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné le provisionnement, y compris le processus d'approbation et de validation. Nous avons revu les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'année dernière ;
- Nous avons évalué le caractère approprié des réductions de valeur constituées sur une base individuelle: nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée et nous avons évalué, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des réductions de valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes et nous nous sommes assurés qu'elles étaient conformes aux exigences du référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique.

Réduction de valeur sur immobilisations financières

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 font apparaître une sous rubrique "VII. Immobilisations financières" pour un montant de 8 152 million EUR. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie :

prévoit que les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et réduites de valeur en cas de dépréciation de valeur durable.

Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé d'audit en raison de l'importance des montants et en raison du fait que l'évaluation du caractère de dépréciation durable exige un jugement important au niveau de la méthode de valorisation et des hypothèses sous-jacentes utilisées, principalement celles liées à la capacité de générer des flux de trésorerie disponibles futurs et au facteur d'actualisation appliqué à ces flux de trésorerie, en tenant compte de facteur de risque appropriés.

Nous faisons référence aux comptes annuels, annexe 6.5 "Etat des immobilisations financières" et 6.6.1 "Information relative aux participations", ainsi qu'aux règles d'évaluation.

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué la pertinence des méthodes de valorisation utilisées par la direction et discuté des hypothèses sous-jacentes à l'utilisation de ces modèles avec la direction ;
- Nous avons évalué le processus de gouvernance sur les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisés dans les valorisations, entre autres le processus d'élaboration et d'approbation du plan financier et la comparaison annuelle effectuée par la direction entre les prévisions antérieures et la performance réelle ;
- Sur la base d'une approche basée sur les risques et avec nos experts en valorisation, nous avons également revu les principales hypothèses relatives aux prévisions telles que les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation. Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité.

Contrôles généraux informatiques

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Pour les principaux systèmes utilisés pour l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'aide de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires et alternatives pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de contrôles ;
- prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, en ce compris l'information en matière de durabilité, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

Le rapport de gestion contient l'information en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion. Pour cette partie du rapport de gestion, nous faisons référence à notre rapport y relatif.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Lors de sa réunion du 7 mars 2024, le conseil d'administration a approuvé la rémunération variable des administrateurs exécutifs pour l'exercice 2023, ainsi que la rémunération fixe de ces administrateurs pour l'exercice 2024. Ces administrateurs exécutifs avaient dès lors un conflit d'intérêt tel que défini à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. Un extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 7 mars 2024, ainsi que les conséquences patrimoniales de ces décisions, ont été inclus dans la section "Information relative à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations" du rapport de gestion. Nous avons évalué les conséquences patrimoniales de la décision prise par le conseil d'administration, et celle-ci ne suscite aucun commentaire de notre part.

Signé à Zaventem, le 28 mars 2025.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Yves Dehogne

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

